

# UN BICENTENAIRE GABRIEL DESHAYES, CURÉ D'AURAY 1805 - 1821

F. Jean PRÉVOTEAU

## Avant-Propos

En septembre 1935, fier de mes six ans, je quittais la petite école Saint-Joseph à Ploërmel, et je rentrais comme élève à l'école La Mennais. Je devais y passer dix ans ... ! Je me souviens très bien que, dans les classes, au-dessus du tableau noir, trônait un grand crucifix entouré de deux tableaux : l'un représentait Jean-Marie de La Mennais et l'autre Gabriel Deshayes. Oui, il y a soixante-dix ans, on nous parlait déjà des deux fondateurs des Frères !

En effet, en janvier 1816, **Gabriel Deshayes**, Curé d'Auray, reçoit dans son presbytère les premiers jeunes gens qu'il destine à diriger des écoles chrétiennes dans les paroisses environnantes. C'est là le début d'une œuvre qui très vite va devenir un grand arbre aux multiples branches. Le Père Deshayes est donc, dans le temps, notre premier fondateur ! On l'a parfois oublié. Dieu merci, depuis une vingtaine d'années on en a pris davantage conscience, surtout après les études très sérieuses de Henri Rulon.

En 1818 et 1819, **Jean-Marie de La Mennais** entreprend un apostolat semblable : il fonde deux écoles dans le diocèse de Saint-Brieuc, *avec des recrues d'Auray*. Les deux prêtres se concertent, s'apprécient et décident de fusionner leurs deux œuvres : c'est le *traité d'union du 6 juin 1819* : un seul Institut avec deux Supérieurs Généraux : "Un chef d'œuvre de déraison", dira le Grand Vicaire de Saint-Brieuc.

En janvier 1821, Gabriel Deshayes est nommé supérieur général des congrégations Montfortaines à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il y passera les vingt dernières années de sa vie. En quittant Auray pour la Vendée, il confie ses Frères Bretons à Jean-Marie de la Mennais. Pendant quarante ans, celui-ci va les marquer de son empreinte profonde. Il joue un rôle capital dans le développement des "Frères de Ploërmel", si bien que ceux-ci sont très souvent désignés du nom de "Frères de La Mennais".

Dans ce numéro des *Études Mennaisiennes*, nous voulons raviver le souvenir de notre premier Fondateur, surtout à travers sa correspondance et ses écrits durant les seize années qu'il passe à la Cure d'Auray. Il y a là une mine de renseignements intéressants sur les débuts de notre congrégation, et sur les multiples œuvres entreprises par le Père Deshayes.

C'était il y a 200 ans !

## Gabriel DESHAYES : éléments biographiques.

Gabriel Deshayes naît à Beignon (56) le 6 décembre 1767, dans une famille profondément chrétienne. Ses classes primaires terminées, il continue ses études secondaires aux séminaires de Saint-Servan et de Saint-Méen et il est ordonné diacre par Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo, le 18 septembre 1790. Mais c'est déjà le début de la Grande Révolution ! Pour recevoir le sacerdoce, il doit embarquer pour l'île de Jersey où il est ordonné prêtre par Mgr Le Mintier, dernier évêque de Tréguier. Revenu en Bretagne, il exerce son ministère dans la clandestinité au risque de sa vie pendant tous ces jours sombres.

Lorsque la paix revient peu à peu en France, il est nommé vicaire, à Paimpont d'abord, où il a quelques démêlés avec les autorités<sup>1</sup>, puis dans son village natal de Beignon.

Les deux documents qui suivent font état des difficultés qui surviennent pour Gabriel Deshayes, alors vicaire à Paimpont.

DOCUMENT 1 – Objet : Gabriel Deshayes écrit pour sa défense au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

On a dénoncé Gabriel Deshayes, ainsi que le curé et le vicaire de Beignon, comme anciens émigrés, avec toutes les conséquences que cela entraînait à l'époque. L'abbé se défend hardiment près du préfet d'Ille-et-Vilaine :

"Au citoyen Préfet d'Isle-et-Vilaine, le citoyen Gabriel Deshayes, prêtre

22 mars 1800

Citoyen Préfet,

Jamais je n'ai émigré : j'ai constamment demeuré sur le sol de la République française. J'ai, depuis dix ans, résidé dans la commune de Beignon, département du Morbihan. La preuve certaine de cette assertion est consignée dans trois pièces authentiques, que j'ai l'honneur de vous adresser.

La première est une réclamation contre mon inscription sur la liste des émigrés : réclamation que je fis le 22 pluviôse an V, devant l'administration du canton de Campénéac, département du Morbihan

La seconde est une protestation de ma non-émigration faite le 24 ventôse an VI (14 mars 1798), par neuf citoyens de la commune de Beignon, devant l'administration du même lieu.

La troisième, enfin, est un nouveau certificat de résidence dans la commune de Beignon, signé par neuf témoins, conformément à la loi.

D'après des preuves aussi convaincantes, il ne peut plus vous rester de doute de ma non-émigration. La malveillance qui m'a fait inscrire sur cette liste ne sera plus pour vous un problème. Vous serez pleinement convaincu que cette inscription n'est que l'effet de la fourberie et de la duplicité. Aussi j'ai tout lieu de croire que ma radiation sera prononcée. C'est une justice que je crois avoir droit d'attendre.

Je suis muni d'une carte de sûreté, enregistrée au bureau de police intérieure de Rennes, le 1<sup>er</sup> germinal an VIII ( 22 mars 1800)

G. Deshayes, prêtre"

<sup>1</sup> Voir ci-après les textes du 22 mars 1800 et du 21 décembre 1801 (Documents 1 et 2).

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, voulut transmettre le dossier au ministre de la Police générale, mais le Sous-Préfet de Ploërmel fut plus raisonnable : *"Les trois prêtres de la commune de Beignon (dont G. Deshayes) ont constamment résidé en la même commune jusqu'à la publication de la loi du 26 août 1792 et l'arrêté du département du 8 septembre suivant, qui leur ordonnait de se déporter. En conséquence, il nous semble évident que, quelque pays qu'ils aient habité depuis ce temps, ils ne peuvent être considérés comme émigrés, puisque leur sortie du territoire national était ordonnée par une loi.... Et leurs biens ont, en exécution de la loi du 22 fructidor an III, été restitués à leurs familles, par arrêté du département du Morbihan"*

## DOCUMENT 2 – Objet : Difficultés du Vicaire de Paimpont.

Alors qu'il était vicaire à Paimpont, Gabriel Deshayes est accusé de refuser pour parrains de baptême des gens mariés par les "intrus" et de prêcher la discorde dans le pays. - Sur l'avis des siens, il est résolu à se défendre et part pour le tribunal de Montfort, chef-lieu d'arrondissement. On l'interroge d'abord sur le refus de baptême qui lui est reproché. Il répond :

Gabriel Deshayes à l'audience de Montfort.

30 frimaire an X (21 décembre 1801)

### **Premier interrogatoire au tribunal de Montfort**

" Il est vrai que le citoyen H. Macé, se proposait de faire nommer son enfant par le citoyen Bigarré son beau-frère. Je n'ai point refusé le citoyen Bigarré. J'ai simplement demandé un délai pour avoir une réponse de mes supérieurs, pour savoir si je pourrais l'admettre ou non, en déclarant que je me conformerais à leur décision, et qu'il y aurait 2 ou 3 jours d'attente – Je ne parlai nullement de prêtre jureur – Le citoyen Bigarré fut le seul à témoigner des doutes sur la validité de son mariage. Il me demanda si je voulais bénir son mariage, en se servant des expressions : *" Voulez-vous nous marier ?"*. Je lui dis : *" volontiers! "* Il me demanda si alors je l'admettrais pour parrain. Je lui dis que oui, puisque je me proposais de l'admettre même auparavant.

J'observe qu'à raison des propos qu'on me prête au sujet des prêtres jureurs, j'ignorais qui l'avait marié. J'avais eu l'attention de prévenir son beau-frère, Macé, de supercéder les cérémonies du baptême jusqu'à la réponse de mes supérieurs et de prier Bigarré d'attendre ce délai. J'ajoute que l'on ne me présenta point l'enfant, et qu'on ne me contesta point qu'il était inscrit sur le registre civil "

L'affaire était claire. M. Deshayes était absolument dans son droit. Alors on passa de suite à la seconde accusation portée contre lui, et on le pria de s'expliquer au sujet de son premier sermon, où il avait parlé des prêtres jureurs. Voici la réponse de M. Deshayes :

" Le premier discours que je fis à Paimpont était sur la paix, je le divisai en trois parties : la paix avec Dieu, la paix avec sa conscience, et la paix avec ses frères ; et dans cette dernière partie j'engageai mes auditeurs à s'aimer et se pardonner mutuellement. Je crus voir des marques de cette réconciliation dans la sensibilité de mes auditeurs et dans les larmes qui coulaient de leurs yeux. Le maire, après la messe, annonçant le *Te Deum* que nous allions chanter pour la paix me fit des remerciements et dit aux habitants de Paimpont qu'il n'avait rien à ajouter à cette instruction pour engager ses administrés à la paix et à l'union. Ces éloges du maire répondent suffisamment aux inculpations portées contre moi. "

Passant alors à la question des hérétiques et des impies dont M. Deshayes parlait souvent en chaire, le juge lui fit remarquer que l'affectation qu'il semblait y mettre indiquait bien qu'il voulait désigner les acquéreurs de biens

nationaux, et qu'il troublait les consciences des parents en voulant les obliger à enlever leurs enfants du service de pareilles gens, et en défendant leur fréquentation. M. Deshayes s'expliqua nettement :

" Je réponds que je n'ai jamais dit dans mes instructions qu'il y avait des hérétiques, des impies et des détenteurs de bien d'autrui dans la commune de Paimpont. On a controuvé et envenimé ce que j'ai dit. Je vais rapporter mes propres expressions – je me suis proposé dans mes instructions d'expliquer par ordre les commandements de Dieu ; et pour faire voir aux habitants de Paimpont que je ne voulais point leur prêcher une doctrine nouvelle, j'ai suivi de point en point les demandes et les réponses du catéchisme. En voici une à laquelle il paraît que mes adversaires ont trouvé à redire et à l'occasion de laquelle ils ont inventé les propos incendiaires qu'ils me prêtent :

- *Demande du Catéchisme : N'y a-t-il point d'autres péchés contre la foi ?*  
 - *Réponse : On pèche encore contre la foi en négligeant de s'instruire autant qu'on le doit, en fréquentant les hérétiques et les impies, en lisant des livres contraires à la foi.*

"En faisant l'explication de cette réponse, je dis qu'on ne devait point fréquenter les personnes qui tiennent des discours contraires à la foi, aux bonnes mœurs ; que les pères et mères doivent avoir soin de ne point placer leurs enfants en condition chez de telles personnes - Il est vrai que je me rappelle que, dans une instruction, faisant l'énumération des différents crimes, j'ai parlé de détention de bien d'autrui. Connaissant la méchante interprétation que la malice de quelques-uns de mes auditeurs pourrait y donner, j'ai expliqué ma proposition en disant : "*Vous qui retenez le salaire de l'artisan et de l'ouvrier qui vous ont prodigué leurs sueurs et leurs soins.....*" . J'ai eu même le scrupule de dire et de répéter plusieurs fois que je ne voulais faire aucune application, que je voulais seulement prêcher contre le vice en général, et que dans les instructions non écrites il m'échappait quelques expressions contre mon intention, et dont quelqu'un se fût offensé, lorsque j'en aurais été instruit, j'étais prêt de réparer cette faute involontaire et de lui donner satisfaction. Je le leur ai dit non pas une fois ou deux, mais je me suis plu à le répéter. Je leur ai ajouté même que les applications méchantes qu'ils pourraient faire n'étaient propres qu'à entretenir la haine et la division. Je ne m'occupe qu'à leur prêcher l'union. "

Le juge insiste : " Lorsqu'on vous observa qu'on prenait tous les moyens pour arriver à la paix, qu'on avait lieu d'espérer que tous les ministres se réuniraient , se soumettraient aux lois civiles, et en feraient la promesse, vous avez dû dire que ce ne peut être que des hérétiques et des impies qui répandent de pareils bruits en ajoutant : " J'ai déjà souffert la persécution, je la souffrirai encore ?"

" En me prêtant un pareil propos, répliqua M. Deshayes, mes ennemis ne m'accusent point d'avoir prêché et professé publiquement une pareille morale. Ce ne serait que le résultat d'une conversation particulière - J'ignore si on m'a fait l'interpellation qu'on m'avance ; je ne me la rappelle pas du tout. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai pas fait la réponse ni en tout ni en partie.

Ce qu'il y a encore de certain, c'est que mes dispositions, celles que j'ai et celles que j'aurai, y sont entièrement opposées. Je les ai communiquées aux plus notables de la commune, et notamment au maire, et je lui ai dit et répété plusieurs fois que j'aurais une soumission entière à tout ce qui serait prescrit convenu et arrêté entre le Gouvernement et le Souverain Pontife. Comme on appelle cet acte *Concordat*, je lui ai dit et redit plusieurs fois qu'il n'y aurait personne qui y serait plus soumis que moi. Il ne peut refuser de donner le témoignage de cette vérité. Cette conduite de ma part est bien opposée à l'esprit de révolte et de rébellion qu'on me prête"

Ces déclarations suffisaient au juge ; et M. Deshayes ayant signé sa déposition, put reprendre sans crainte le chemin de Paimpont. Mais le véritable procès devait se dérouler au début de mars 1802.

## CURÉ D'AURAY EN MARS 1805.

Gabriel Deshayes, jeune prêtre d'environ 35 ans, est remarqué par Mgr de Pancemont qui se l'adjoint de temps à autre comme prédicateur pour ses tournées de confirmations et même pour prêcher le Carême à la cathédrale de Vannes. L'évêque voit en lui un prêtre profondément surnaturel et plein de zèle ; aussi le nomme-t-il, à 37 ans, curé de l'importante paroisse d'Auray, en mars 1805<sup>2</sup>. Auray est alors une petite ville de quelques milliers d'habitants qui, comme toutes les autres, a subi l'épreuve de la tourmente révolutionnaire.

Nous citerons deux lettres de l'évêque de Vannes, relatives à cette nomination. La première est adressée au père de Gabriel ; la seconde au curé de Beignon.

### DOCUMENT 3.

Mgr de Pancemont, évêque de Vannes, à M. Deshayes père.

17 mars 1805.

Monsieur,

J'ai enlevé votre fils à votre tendresse en le nommant Curé d'Auray ; ou plutôt c'est Dieu qui vous l'enlève pour servir à sa plus grande gloire [...]. Je lui ai commandé d'accepter la place à laquelle je le nomme en vertu de l'obéissance qu'il me doit comme à son évêque.

Qu'on est heureux, Monsieur, dans notre état, lorsque l'on ne possède de bénéfice à charge d'âmes que malgré soi et en vertu de la sainte obéissance ! L'on est également heureux d'avoir donné le jour à un ecclésiastique aussi estimable qu'il faut forcer d'accepter une place honorable. Je sais, Monsieur, que je fais grande peine à M. Régnault, son curé, mais je dois préférer l'intérêt général de mon diocèse à des considérations particulières."

Arch. dioc. de Vannes. Livre blanc, I, p. 213.. Laveille & Collin, p. 74.

### DOCUMENT 4 –

Mgr de Pancemont, évêque de Vannes, au curé de Beignon.

18 mars 1805.

"Je ne doute pas, mon cher et vénérable Recteur, de la peine que je dois vous occasionner, en vous enlevant Monsieur Deshayes [...]. C'est vous honorer vous-même que de choisir votre vicaire pour remplacer un homme d'un mérite aussi reconnu que M. Brelivet [...]. Vous aurez part, devant Dieu, à tout le bien qu'il fera.

Je lui ai interdit toutes représentations ; et si jamais un ecclésiastique a été placé dans un bénéfice curial malgré lui, c'est assurément Monsieur Deshayes [...].

Je suis, Monsieur, etc.

Antoine-Xavier, Évêque de Vannes.

Crosnier I, p. 100.

<sup>2</sup> Cf. documents 3 et 4, datés du 17 mars 1805.

Le nouveau curé va se faire releveur de ruines. Il commence par une grande Mission – sorte de grande retraite de plusieurs semaines - pour réconcilier ses ouailles avec leur Seigneur. Le succès est complet, mais il faut ensuite approfondir dans les cœurs le travail de la grâce.

### **Des pauvres de toutes sortes.**

On a appelé Gabriel Deshayes "le Vincent de Paul de la Bretagne". Rien ne l'arrête pour venir en aide aux plus démunis. Les pauvres sont ses maîtres.

Pour venir au secours des chômeurs, il crée des filatures, organise des équipes de travaux pour l'entretien des routes, des fossés, des pavés, payant régulièrement le service rendu.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier, il organise une collecte en ville pour les indigents, et après la moisson, il quête le grain, en remplit ses greniers, et le distribue l'hiver aux plus nécessiteux. On affirme – sans doute avec exagération – qu'un jour il y avait 300 pauvres à sa porte !

Il est bien des sortes de pauvretés, physiques ou spirituelles : le Curé visite la prison communale. Pour y combattre l'oisiveté, il y crée une filature et y enseigne le catéchisme. D'ailleurs, ce catéchisme, il l'assure lui-même régulièrement à l'église Saint-Gildas devant un nombreux public, enfants et adultes, chaque dimanche.

Pour mieux faire pénétrer l'amour de Dieu dans les âmes, il crée des maisons de retraites spirituelles à Auray et même à Josselin, dans un ancien couvent de Carmes. Il y convie d'abord les femmes, qui viennent nombreuses, puis peu à peu il organise aussi des retraites pour les hommes. C'est par centaines que l'on compte les retraitsants !

### **Releveur de ruines.**

La Révolution a supprimé tous les couvents. Gabriel Deshayes se fait releveur de ruines, grâce à la générosité de certains de ses paroissiens, et spécialement de MM. Barré et Martin.

Vers 1810, aidé du Vicaire Général, il rachète le domaine de Sainte-Anne d'Auray, cher aux Bretons, et dans l'ancien monastère Carme, il aménage un collège-petit-séminaire qu'il confie aux Pères Jésuites.

Tout près d'Auray, un ancien monastère de Chartreux tombe en ruine et commence même à servir de carrière. Pour le sauver, il le rachète et, quelques années après, y installe les Filles de la Sagesse pour s'occuper des sourds-muets.

### **Bienfaiteur insigne des sourds-muets.**

Gabriel Deshayes a été profondément touché par la pénible situation des sourds-muets. Le souci de ces handicapés le poursuivra tout le reste de sa vie : ce sera une de ses préoccupations

majeures. Il saura susciter, pour leur venir en aide, le soutien des autorités civiles et religieuses, la générosité des bienfaiteurs, le dévouement des religieux et religieuses de deux congrégations<sup>3</sup>.

DOCUMENT 5 –

Prospectus pour l'œuvre des sourds-muets. Imprimé.

Mai-juin 1810

En mai 1810 Mademoiselle Duler quitte Paris pour prendre en main l'école des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray. Deux ans plus tard, un excellent chrétien, M. Humphry venait aussi à la Chartreuse pour s'occuper des garçons. Dans ses notes, Mgr de Bausset écrit à la date du 27 juin 1810 : " J'ai envoyé des prospectus de l'Institution des sourds-Muets de la chartreuse d'Auray aux Ministres."

***INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE NAISSANCE***  
***Ecole et pension établies dans le département du Morbihan, près de la ville d'Auray***

"Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état des Sourds-Muets, on ne peut rester indifférent sur une situation aussi affligeante. Toujours seuls et isolés au milieu du monde, ces infortunés ne peuvent entrer en communication avec la société, et moins encore arriver à la connaissance de la Religion, dont les consolantes promesses et les secours seraient si nécessaires pour adoucir les amertumes de leur déplorable vie. On ne peut s'arrêter un instant à calculer toutes les disgrâces d'un pareil état, et ne pas s'occuper des moyens d'aller au secours de ceux qui en sont les tristes victimes

Ce sont ces considérations qui ont excité le zèle d'un Pasteur qui ne trouve rien d'impossible quand il s'agit de réparer les maux de l'humanité souffrante ; et ce digne Pasteur a trouvé, porté à un degré éminent ce même zèle, ce même désir pour un bien d'un si grand prix, dans le cœur d'un Prélat (Mgr de Bausset Roquefort, évêque de Vannes) qui ne pouvait manquer d'en favoriser l'essor, en ayant déjà donné la première impulsion. Ils ont été sans doute encouragés l'un et l'autre par l'idée que des hommes pénétrés d'un zèle apostolique ont eu le courage de franchir l'Océan, de parcourir des déserts brûlants et arides, de pénétrer dans des régions glacées, pour aller porter le bienfait de l'Evangile aux malheureux idolâtres. Les Sourds-Muets de l'Europe ne sont-ils pas aussi loin qu'eux des vérités de la Religion, au milieu des lumières que prodiguent aux 'entendants' ceux qui la prêchent ? et n'est-il pas temps que la lumière de la vérité luise sur les Sourds-Muets des heureuses contrées qu'un Héros bienfaisant destine à jouir de tous les genres de prospérité ?

Pour réaliser un bien d'un genre si nouveau, et en même temps si précieux, ils se sont adressés à M. l'abbé Sicard, à cet homme célèbre dont le génie a su perfectionner une méthode qui, répandue dans toute l'Europe, y fait chérir et respecter son nom, et lui attire les preuves les plus éclatantes de l'estime et de la bienveillance des plus illustres Souverains. Rien ne pouvait flatter plus agréablement son zèle pour un établissement si utile ; il promit d'en être le père et le soutien, et aussitôt l'établissement fut créé.

Une vaste maison, dans la situation la plus agréable, embellie par les plus fertiles dehors, environnée des sites les plus heureux, et placée dans un air très sain, avait été achetée par des personnes aussi bienfaisantes que généreuses, pour en faire l'asile de la vertu et de la charité. Une institutrice, formée pendant de longues années à l'école de Paris, à cette école mère dans laquelle le successeur du respectable abbé de l'Épée, de cet homme à jamais cher à la Religion et à l'humanité, perpétue avec tant d'éclat et de succès l'esprit de son illustre fondateur, fut appelé pour diriger ce nouvel établissement. L'institutrice a tout quitté pour seconder les vœux du premier pasteur, de son digne coopérateur, et du

<sup>3</sup> Voir les documents 5 à 8, de mai 1810, 1812, 30 avril 1812, 2 août 1812.

premier Magistrat (le général Jullien) de cet intéressant département, qui s'associe toujours à eux, quand l'occasion de quelque bien se présente à leur bienfaisance.

Sur cette institutrice va reposer le soin de l'instruction des Sourds-Muets qui lui seront confiés. Et que n'en doit-on pas espérer quand, au zèle qui lui a fait sacrifier sans balancer le sort agréable dont elle jouissait à Paris, elle joint les talents et les connaissances propres à ce genre d'éducation, ainsi que la douceur et la patience nécessaires pour donner à ces infortunés des notions dont ils n'ont pas eu jusqu'ici l'idée la plus légère ? Déjà elle s'est chargée de l'instruction de deux personnes de son sexe qui annoncent d'heureuses dispositions et qui bientôt seront en état de la seconder dans sa charitable entreprise.

C'est dans ce lieu qui servait autrefois à de pieux solitaires, et qu'on appelait de leur nom, la Chartreuse d'Auray, à un quart de lieue de cette charmante ville, entouré de belles promenades, que seront réunis les êtres les plus malheureux de la société. Ils y seront logés, nourris, soignés, instruits, et dans la Religion qui toujours leur eût été étrangère, et dans les arts et les métiers propres à chacun d'eux ; ils n'en sortiront qu'après avoir fait la première Communion, et avec la connaissance pratique d'un métier qui fournira à leur subsistance.

Le prix de la pension est fixé de 3 à 600 F selon les facultés des parents. Il faudra avoir au moins dix ans pour être reçu. Il y aura sans doute des familles pauvres qui ne pourront rien fournir à leurs enfants, soit pour leur pension, soit pour leur entretien. Qu'il soit donc permis d'invoquer ici la pitié publique, ou plutôt la charité chrétienne en faveur de ces infortunés qui resteraient dans l'abrutissement auquel leur double infirmité les avait condamnés. Eh ! qui refusera l'ineffable bonheur d'une paternité adoptive qui inspirera de remplir envers quelqu'un de ces infortunés la touchante mission d'un envoyé de Dieu ? Oui, nous ne craignons pas de le dire, cet Etablissement religieux deviendra commun, non seulement à ce département, mais à tous ceux qui l'environnent. Des souscriptions volontaires en feront les fonds ; jamais la charité ne trompera l'espérance ; aucun enfant sourd-muet ne sera déshérité ; chacun trouvera dans une famille aisée un père et une mère, et il apprendra, dans cet asile de la bienfaisance, pour première leçon, à bénir ces nouveaux parents et à prier pour eux.

On recevra avec empressement les personnes zélées de l'un et de l'autre sexe qui désireront se consacrer à ce genre d'enseignement. On pourra s'adresser, pour de plus amples éclaircissements à M. Deshayes, curé de la paroisse d'Auray, ou à Mademoiselle Duler, Directrice de l'Etablissement, en affranchissant les lettres."

Prospectus de la Chartreuse (1810).

#### DOCUMENT 6 - Objet : Demande d'autorisation d'avoir des Sœurs de la Sagesse à Auray

Tout d'abord, les contacts sont pris avec la Congrégation des Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Dans une lettre du 18 décembre 1811, l'évêque de Vannes sollicite la Supérieure Générale en faveur de l'œuvre de la Chartreuse :

*"Il y a Auray une ancienne Chartreuse . Des Dames du Refuge y ont passé quelque temps ; mais elles n'ont pas cru pouvoir s'y maintenir et elles l'ont abandonnée.*

*Il y a maintenant une Institution de Sourdes-Muettes, confiées à une institutrice que M. l'abbé Sicard nous a prêtée et qui, suivant sa méthode, y élève une douzaine de jeunes filles, mais cela ne suffit pas pour remplir un bâtiment aussi vaste que commode.*

*Nous sentons qu'il faut (confier cette œuvre) à une Congrégation. M. Duchesne, M. le Curé d'Auray.... les Vicaires Généraux et moi, avons cru que nous devions vous l'offrir et que vous répondriez parfaitement à nos vues."*

Un mois plus tard, le 19 janvier 1812, l'évêque ajoute, entre autre :

*"Il n'y a rien à craindre du côté de l'autorisation. Les Sœurs que vous nous destinerez pourront prendre possession provisoire, avec l'agrément de M. le Préfet qui ne s'y opposera certainement pas, en attendant la sanction définitive du Gouvernement. Je la solliciterai de concert avec vous, et je n'omettrai rien pour que nous l'obtenions"*

Une demande officielle est alors adressée au Ministre de l'Intérieur :

Messieurs Le Gal, Vicaire Général, et Deshayes, Curé d'Auray,  
à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

(Date probable : 1812)

Monseigneur,

Propriétaires de l'ancienne Chartreuse d'Auray, nous l'avons consacrée à une Institution de sourds-muets depuis deux ans et demi. Voulant aujourd'hui imprimer à notre projet un caractère de solidité, nous désirerions que les Sœurs de la Sagesse fussent chargées de ce nouvel établissement, nous proposant, en conséquence, de leur céder la propriété de ce vaste bâtiment, en leur assurant en outre un revenu estimé 24000 F, un mobilier 2400 F, la provision en bois sur les terres, aux conditions suivantes :

Les sœurs de la Sagesse fourniront des sujets propres :

- 1°) à apprendre la méthode de l'enseignement des sourds-muets et à le perpétuer,
- 2°) à instruire la jeunesse,
- 3°) à prendre soin au dehors, des pauvres, des infirmes et des malades dans tous les environs.

Nous osons espérer, Monseigneur, que vous seconderez notre dessein en autorisant la Supérieure de l'Ordre des Sœurs de la Sagesse à accepter les offres ci-dessus mentionnées. Il sera bien doux pour vous, sans doute, de contribuer à ouvrir aux malheureux sourds-muets un asile où ils recevront le bienfait inestimable de l'éducation et d'où ils ne sortiront qu'avec la connaissance pratique d'un métier qui pourra fournir à leur subsistance ; et nous, nous aurons à nous féliciter d'avoir procuré à Votre Excellence l'occasion d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc."

Original. Arch. Filles de la Sagesse.

DOCUMENT 7 - Objet : Situation des Sœurs à la Chartreuse

*Un traité passé entre Gabriel Deshayes et la Supérieure des Filles de la Sagesse en fixe les modalités.*

30 avril 1812

"Traité passé entre

Mme Julie-Antoinette Marchand, dite en religion Soeur Saint Valère, Supérieure Générale des Filles de la Sagesse établies à Saint-Laurent-sur-Sèvre,

Et Gabriel Deshayes, curé d'Auray, tant en son nom qu'en celui de M. Legal, Vicaire Général du Diocèse de Vannes, et chargé de passer le présent traité de la part de Mgr de Bausset, Evêque de Vannes

**Article premier** : Les Filles de la Sagesse s'obligent à soutenir l'établissement des Sourds-Muets, garçons et filles

**Article second** : Une sœur sera chargée de la visite à domicile des pauvres malades, et de leur donner gratuitement les remèdes, dans les environs de la Chartreuse, notamment de la paroisse entre les deux Soleils

**Article trois** : Les Sœurs seront chargées de l'instruction gratuite des petites filles pauvres de la paroisse

**Article quatre** : Les Sœurs jouiront de la Maison de la Chartreuse et de toutes les dépendances telles qu'elles ont été acquises par le contrat passé entre Madame Le Comte, et Messieurs Allain, Legal, Grignon et Deshayes. Elles jouiront de plus de la portion de taille achetée des héritiers de Madame de Leveneu, également que de la tenue du Parco et de celle du Pont-neuf en Brech, et de la prairie Sainte-Anne achetée de M. Michel ; elles en jouiront comme de leurs propriétés sans pouvoir cependant en diminuer le revenu en aliénant quelques parties des dits biens. Et cela pendant tout le temps qu'elles y seront maintenues et qu'elles rempliront les intentions des fondateurs

**Article cinq** : En cas que les Filles de la Sagesse quittent, pour quelque raison que ce soit, l'Etablissement, les propriétaires ou leurs héritiers, en vertu de la Loi ou par testament, rentreront dans leurs droits sur la Maison, les autres biens et sur le mobilier avec cette clause, qu'en cas qu'il excède en valeur celui qui s'y trouvera à l'époque de l'inventaire, les Sœurs auront droit à l'excédent

**Article six** : Les Sœurs fourniront les maîtres et les maîtresses pour l'éducation des Sourds-Muets. Les maîtresses seront prises dans leur Congrégation, à l'exception de Melle Duler

**Article sept** : Les Sœurs de la Sagesse s'engagent, pour marque de leur reconnaissance envers les bienfaiteurs, à faire dire une messe chaque mois, à leur intention et à réciter un chapelet chaque mois à la même intention. Elles leur accordent part à toutes les œuvres pieuses de la communauté, le tout tandis que l'établissement subsistera

**Article huit** : Elles s'engagent à recevoir quatre enfants pauvres sourds-muets, présentés par les fondateurs ou leurs représentants. Elles se proposent, sans en prendre l'engagement, d'étendre leur Charité à un plus grand nombre. Le choix des enfants sourds-muets sera fait par la Supérieure, Mgr l'évêque de Vannes, ou par celui qui le représentera

**Article neuf** : Il sera fait un inventaire du mobilier à l'entrée des Sœurs dans l'Etablissement, les donateurs en auront le double.

**Article dix** : Les Sœurs seront chargées des contributions, réparations et autres charges, à commencer le 1<sup>er</sup> janvier prochain 1813

**Article onze** : Les fermiers des susdites propriétés, les domestiques des deux sexes, seront au choix des sœurs

**Article douze** : Les propriétaires actuels de la Chartreuse donneront aux Sœurs toute garantie, et déposeront entre les mains des Supérieurs majeurs des Sœurs de la Sagesse, copie de leurs testaments par lesquels ils assureront aux Sœurs de la Sagesse, la jouissance des biens dont ils ont fait mention ci-dessus

**Article treize** : Les testaments des propriétaires porteront que les personnes à qui ils transmettront leurs droits, ne pourront donner à la Maison et aux autres biens ci-dessus désignés,

une autre destination que celle qu'ils ont, par le présent traité, fait avec les Filles de la Sagesse

À Saint-Laurent-sur-Sèvre le 30 avril 1812

*Julie-Antoinette Marchand, dite sœur Saint Valère,  
Supérieure Générale des Filles de la Sagesse  
Gabriel Deshayes,  
curé d'Auray"*

Chronique de Sr. Agathange, 50. Arch. Filles de la Sagesse.

DOCUMENT 8- Objet : Mission confiée aux Sœurs de la Chartreuse d'Auray.

M. Deshayes, curé d'Auray, aidé des sœurs de la Sagesse, veut fonder à la Chartreuse une Maison d'éducation pour les sourds-muets. De Paris, l'abbé Sicard, tout donné à la cause de ces handicapés, lui envoie une institutrice formée par lui, Mademoiselle Duler. À son contact, les sœurs pourront s'initier à leur nouvelle mission. Sœur St-Médard, supérieure, Sr St-Melaine et Sr Thérèse de Jésus firent en très peu de temps de si rapides progrès, qu'au bout de quelques mois, M. Deshayes en témoigne sa satisfaction au Père Duchesne, leur Supérieur Général

Gabriel Deshayes au P. Duchesne, Supérieur de St-Laurent

Auray, le 2 août 1812

"Monsieur,

Je viens d'apprendre votre heureux retour à Saint-Laurent ; je l'attendais pour vous témoigner ma reconnaissance, elle est proportionnée au mérite des sujets que vous avez placés à la tête de l'Établissement de la Chartreuse. J'en suis enchanté ; la Supérieure est digne d'occuper le poste que vous lui avez confié. La sœur Saint-Melaine et la sœur Thérèse font de grands progrès dans la Méthode. Le nombre des élèves est aujourd'hui de 21. Il ira en augmentant, car il y a un grand nombre de demandes.

J'espère que cet Établissement prendra une bonne tournure, et que vous n'aurez qu'à vous féliciter d'y avoir concouru "

Gabriel Deshayes"

Chronique de Sr. Agathange, 46. Arch. Filles de la Sagesse.

L'œuvre ira en se développant. En 1813 arrivent Sr Théonas et Sr Marie de Jésus, puis Mademoiselle Raimbeau, de Lorient, qui devint Sr Léocadie. Dès l'année suivante, en 1814, cette dernière fut jugée capable d'aller à Paris avec la sœur Thérèse afin de se perfectionner en recevant les leçons de l'abbé Sicard lui-même. M. Deshayes accompagna les sœurs.

### **Honneurs funèbres rendus aux victimes de Quiberon.**

En 1795, des Royalistes émigrés en Angleterre avaient débarqué dans la presqu'île de Quiberon. L'opération s'était terminée dans la débâcle : 952 d'entre eux furent fusillés à Vannes et d'autres tout près d'Auray.

Vingt ans après, le curé d'Auray, suivant les ordres de son évêque, et aidé d'une équipe de paroissiens, recueille les ossements des victimes, en remplit sept grands cercueils et les fait

transporter solennellement dans l'église de la Chartreuse, le 14 juin 1814. Cette église se trouvait dans la propriété des Filles de la Sagesse chargées de l'œuvre éducative des sourds-muets.

Le Duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois, frère du roi Louis XVIII, fit un voyage à Lorient en 1814. Il fut invité par les Sœurs<sup>4</sup> à se recueillir devant les restes des victimes de Quiberon. Voici la supplique qui fut adressée au Duc :

DOCUMENT 9 – *Objet : Invitation faite au Duc d'Angoulême à venir à la Chartreuse d'Auray.*

Les Filles de la Sagesse au Duc d'Angoulême.

30 juin 1814

"Monseigneur,

Après avoir reçu de votre altesse Royale l'avantage si désiré de pouvoir déposer à ses pieds les hommages tendres et respectueux des Sœurs de la Sagesse, institutrices des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray, il nous reste un vœu à former, c'est celui de recevoir votre auguste personne dans un établissement près lequel on vit naître un général si distingué par son dévouement pour la cause de nos Rois<sup>5</sup>, mais si la patrie de Georges ne pouvait vous déterminer à donner quelques instants pour un lieu qui se trouve sur votre passage, veuillez, Monseigneur, vous rappeler que Mgr l'Evêque de Vannes nous a confié le dépôt sacré des précieux restes de ces illustres victimes de la malheureuse affaire de Quiberon.

Daignez donc vous rendre à nos vœux, en honorant de votre visite la tombe de ces braves dont les cendres vous répéteront encore, non, mieux qu'il ne se sent, mais, mieux qu'il ne s'exprime, ce cri si cher des vrais Français :

Vive le Roi ! Vive le Duc d'Angoulême ! vive les Bourbons !"

Cette supplique fut présentée à Lorient le 30 juin 1814, par Sr St-Médard et Sr Thérèse de Jésus, Filles de la Sagesse. - Le Duc d'Angoulême vint à la Chartreuse le 1<sup>er</sup> juillet 1814 à 11 heures du matin.

Le Duc d'Angoulême, suite à cette visite, demanda et obtint du Roi l'érection d'un monument à la mémoire des victimes de Quiberon. Le 20 septembre 1823 on posa la première pierre d'une chapelle sépulcrale attenant à l'église de la Chartreuse. L'inauguration de cette chapelle et d'un mausolée destiné à recevoir les ossements des victimes, eut lieu le 15 octobre 1829. Le même jour fut inaugurée, au lieu situé près d'Auray et appelé champ du Kerso (ou champ des "Martyrs"), d'où nombre de corps avaient été exhumés, une chapelle expiatoire construite sur un terrain acquis par la Duchesse d'Angoulême.

On peut ajouter ici une note du 18 mai 1814 du Maire de Brech (commune où se trouve la Chartreuse et qui s'étend jusqu'aux portes de la ville d'Auray) :

"Nous, soussigné, Maire de Brech, président du Canton de Pluvigner, certifions que les ossements qui sont dans ce pré, proviennent de gens fusillés, en conséquence, invitons, Madame la Supérieure de la Chartreuse de permettre de les déposer avec ceux qui sont dans l'église"

*L Bréard, Maire*

Original. Archives Filles de la Sagesse.

<sup>4</sup> Cette invitation se fit, sans nul doute, avec l'accord du curé d'Auray.

<sup>5</sup> Il s'agit sans doute de Georges Cadoudal. (NDLR).

## ÉDUCATEUR DE LA JEUNESSE.

La formation chrétienne des enfants et des jeunes préoccupe beaucoup Gabriel Deshayes. Tout son ministère est marqué par des initiatives dont les résultats déborderont largement le cadre paroissial.

Ce souci se manifeste dès son arrivée à Auray : il fait venir trois religieuses dans le but de fonder *un asile* pour les tout jeunes enfants. Mais il se montre également attentif à tous les besoins de la jeunesse dont il a la charge pastorale.

### Appel aux Frères des Écoles Chrétiennes.

En 1807, il accueille trois *Frères des Écoles Chrétiennes* : c'est leur première implantation en Bretagne après la Révolution. Les enfants viennent si nombreux dans leur école du Manéguen qu'il faut vite faire appel à un quatrième Frère<sup>6</sup>.

DOCUMENT 10 – Objet : obtenir un 4ème Frère pour Auray

Gabriel Deshayes au Conseil municipal d'Auray.

Auray, le 4 mai 1811

"Messieurs,

En demandant un établissement de Frères des Écoles Chrétiennes, nous étions persuadés que trois eussent suffi pour remplir le but que nous nous proposons ; mais nous voyons aujourd'hui que le nombre est insuffisant ; les Frères, suivant leur constitution, ne peuvent recevoir plus de 60 écoliers dans la première classe, ni plus de 80 dans les autres ; et déjà les deux classes renferment plus de 180 élèves, et un grand nombre de parents demandent à y faire entrer leurs enfants.

Pour satisfaire aux vœux et aux désirs du public, je crois que nous avons besoin d'un quatrième Frère ; malgré le grand nombre d'établissements de ce genre qui se forment surtout à Lyon, le Supérieur Général m'a promis de nous en envoyer un, sur ma première demande, et sur l'assurance que je lui donnerai qu'il trouvera en arrivant ici les moyens d'existence. Je pense, Messieurs, qu'en les lui assurant sur les fonds dont vous avez l'administration, vous remplirez les intentions des habitants de la Commune, et vous me donnerez une nouvelle preuve du zèle que vous montrez toujours lorsqu'il s'agit du bien et surtout de l'éducation de la jeunesse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur

G. Deshayes, curé d'Auray"

Arch. Départ. du Morbihan, 1 R 3.

DOCUMENT 11 – Objet : Traité avec les Frères des Écoles Chrétiennes.

Gabriel Deshayes au F. Gerbaud, supérieur général.

Fin 1811-1812.

"Traité passé entre Monsieur Deshayes Recteur d'Auray,  
Chanoine honoraire de Vannes,

<sup>6</sup> Cf. documents 10 et 11, du 4 mai 1814, et de 1811-1812.

et la Congrégation des Frères des Écoles Chrésiennes  
représentée par son Régime, composé des Frères Gerbaud, Supérieur Général,  
Émery, premier Assistant, et Jonas second Assistant

lesquels s'obligent, tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir l'établissement de trois Frères à Auray, dont deux pour chacun une classe, et le 3<sup>ème</sup> pour le temporel, selon les règles de la société.

À condition que M. le Recteur continuera de payer la pension annuelle de 1800 F par semestre ou quartier, toujours en avance, pour la nourriture et l'entretien des trois Frères, ainsi qu'à les maintenir dans la paisible jouissance de la maison dite "Le Maneguen", avec les jardins, verger et dépendances, tel que le tout se contient.

À la charge par les Frères de faire les réparations tant qu'elles n'excéderont pas la somme de 100 F. Les meubles dont l'inventaire suit appartiennent à M. le Recteur, et ne seront acquis aux Frères que par un laps de vingt années dans les fonctions de leur emploi. S'ils abandonnaient l'établissement avant l'expiration de ce terme, ils laisseraient les mêmes meubles dans l'état où ils se trouveraient alors. Pour ce qui est du 4<sup>ème</sup> Frère, il continuera de tenir sa classe autant que sa pension sera payée au taux des trois premiers, soit par la commune, ou par tout autre fondateur. S'il arrivait un renchérissement de denrées qui durât quelques mois, les Frères seraient fondés à demander de l'augmentation de traitement ; le tout à condition qu'il continueront à bien remplir leurs devoirs, comme ils ont fait jusqu'à ce jour.  
*(Suit l'inventaire des meubles).*

G. Deshayes, curé d'Auray                      F. Gerbaud  
Chez M. Jollivet, notaire à Vannes."

Archives F.E.C., 4.7.

### **Soutien au Collège d'Auray.**

Un petit *Collège* existe en ville d'Auray. Il végète. Le jeune curé s'en occupe activement et, pour le sauver, dans des circonstances difficiles, il acceptera même d'exercer l'intérim de Principal, en attendant de trouver un homme compétent pour le remplacer : ce sera M. Humphry<sup>7</sup>.

DOCUMENT 12 - Objet : le Collège d'Auray

La commune d'Auray essaie de soutenir de son mieux son Collège communal. L'année 1812 est encore plus difficile que les autres. Le principal, M. Labbé est relevé de ses fonctions. Un nouveau "bureau d'administration" est nommé en mars 1813 dont M. Deshayes est l'âme. Il adresse la lettre suivante au Recteur de l'Académie de Rennes, M. Germé. On y décèle son rare bon sens, sa décision habituelle, non moins que son dévouement apostolique

Gabriel Deshayes    au Recteur d'Académie de Rennes

15 mars 1813

"Monsieur le Recteur,

M. le Maire m'a communiqué samedi dernier, votre lettre du 26 février. Nous sommes convenus de vous désigner pour former le Bureau d'administration du collège d'Auray : Messieurs Bonnard, maire ; Benoît, juge de paix ; Martin, négociant ; Barré, rentier ; Deshayes, curé.

<sup>7</sup> Cf. documents 12, 13 et 14, du 15 mars 1813, 14 octobre 1815, 31 janvier 1817.

Je crois que le Bureau ne peut pas être mieux composé. Je ne serais cependant pas surpris que M. le Maire vous fit quelques observations sur MM Barré et Martin : car il m'a paru qu'il eût désiré mettre à leur place deux hommes qui, à la vérité, ont plus de lumières, mais qui n'ont pas les principes ni la bonne volonté de ces Messieurs.

Si M. le maire vous en parle, vous pourrez le rassurer en lui disant qu'il n'est pas nécessaire que l'administration d'un collège ne soit composée que de savants, Mais ne croyez pas que ces deux Messieurs soient des ignorants. M. Barré est un ancien avocat ; et M. Martin, un homme de beaucoup de bon sens et un excellent administrateur. Ils sont tous les deux, membres du Conseil municipal.

Aussitôt que vous aurez organisé l'administration, vous voudrez bien engager les membres qui la composent à se rassembler, et à vous donner les renseignements nécessaires sur l'état actuel de notre petit collège et sur les moyens à employer pour sa parfaite organisation.

Ne doutez point de l'intérêt que je prendrai à cette bonne œuvre. Il sera, je l'espère proportionné à celui que vous y mettez vous-même.

M. le Maire paraît désirer que M. Labbé accepte la place de Port-Louis. Je pense que ce sera le vœu général de l'administration

Mes respects à Messieurs Le Sage et Poutailler.

Ne doutez point de celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,  
Deshayes, curé d'Auray"

Lettre autographe. Arch. dép. du Morbihan, T 543. Crosnier I, 194-196.

Cette lettre de M. Deshayes n'était pas une vaine formule. Il fut l'âme du Bureau d'administration, et se dévoua entièrement aux intérêts du Collège. Il y fit nommer comme Principal, l'abbé Guillevin son confrère de Saint-Goustan.

DOCUMENT 13 – Objet : fonctionnement du Collège.

**G. Deshayes au Recteur d'Académie.**

**14 octobre 1815.**

(D'une autre écriture) : Répondu le 20 oct. 1815.

Monsieur le Recteur,

"J'ai l'honneur de vous adresser copie des délibérations du Conseil municipal et du Bureau du Collège d'Auray. Je désire qu'elles soient en bonnes et dues formes et qu'elles vous mettent dans le cas d'obtenir pour notre petit Collège toutes les faveurs que votre bienveillance continuera de solliciter pour sa prospérité. Le secrétaire qui a été chargé de la rédaction de la délibération du Conseil municipal a eu tort de dire que les Frères ont proposé de se charger de la classe de mathématiques. On leur a fait demander s'ils voulaient bien s'en charger.

Il n'y a à proprement parler qu'un frère pour les mathématiques. Le second est destiné à le remplacer en cas de maladie ou d'absence. L'Institut des Frères est autorisé par le Roi. L'Université ne leur demande ni diplôme ni aucune formalité pour l'enseignement et partout ils donnent leurs leçons dans leurs maisons. Ceci est un avantage pour notre Collège qui est déchargé du loyer de la classe de mathématiques.

Je pense que vous ferez bien de ne point faire mention que M. L'Abbé ne vous a pas envoyé à vous-même sa démission. Aussitôt que Mr. Guilven<sup>8</sup> aura reçu sa nouvelle nomination au principalat, il vous transmettra les noms des élèves et les renseignements que vous lui demandiez. Si avant cette époque vous en avez besoin, je vous prie de me le faire connaître et je ferai mon possible pour vous satisfaire.

Ne doutez pas plus de ma bonne volonté que du respect profond avec lequel  
J'ai l'honneur d'être  
Votre très humble et obéissant serviteur  
Deshayes Curé d'Auray

Mon respect à Mr. Le Sage."

Lettre autographe. Arch. Dép. du Morbihan, T 544.

DOCUMENT 14 – Objet : évolution de la situation au Collège.

Gabriel Deshayes au Recteur de l'Académie de Rennes  
Auray, le 31 janvier 1817

"Monsieur le Recteur,  
Lorsque j'eus l'honneur de vous voir chez moi l'année dernière, je ne vous cachai pas l'état de désorganisation où se trouvait notre Collège par suite de divers événements, et j'ajoutai qu'on ne pourrait s'occuper de comptes qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1817. Vous parûtes entrer dans mes raisons ; j'espère en conséquence que vous voudrez bien nous dispenser de rendre des comptes pour 1816

Je ne vous dissimulerai pas non plus que nous avons un certain nombre de pauvres au Collège, et vous eûtes la bonté de me promettre de les exempter de la rétribution universitaire. Ils sont au nombre de douze, sans compter les deux qui sont portés comme indigents sur le tableau.

Je ne terminerai pas cette lettre sans vous faire observer que je n'ai jamais pris la liberté de provoquer votre bienfaisance particulière *en faveur des jeunes gens qui étudient chez lez F.E.C. à Auray, pour être placés comme maîtres d'école dans les campagnes.*

Je désire seulement que vous sollicitiez de l'Université quelques secours pour eux, et je crois que l'Ordonnance de sa Majesté relative à l'établissement des Maîtres d'école pour les campagnes autorise cette réclamation.

J'ai l'honneur de vous réitérer ma prière à cet égard, et je ne doute nullement de vos efforts pour contribuer à procurer aux habitants des campagnes une instruction dont ils ont un pressant besoin.

Je compte aussi sur votre protection pour notre Collège. J'espère qu'il se réorganisera  
J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant,  
Deshayes , curé d'Auray".

*Deshayes*

Lettre autographe. Arch. départ. du Morbihan, T 543.

---

<sup>8</sup> Lire : M. Guillevin.

## Les Frères de l'Instruction Chrétienne.

L'abbé Gabriel Deshayes pense beaucoup aux jeunes, abandonnés dans les campagnes bretonnes. La Révolution a supprimé toutes les petites écoles d'autrefois. Il aimerait que les Frères de M. de La Salle créent une branche spéciale pour les enfants des bourgs et des villages<sup>9</sup>. N'y réussissant pas, il va se mettre lui-même à l'ouvrage pour fournir des instituteurs chrétiens dans les plus petites paroisses.

DOCUMENT 15 – Objet : projet d'écoles pour les campagnes

Gabriel Deshayes au F. Gerbaud, supérieur général :

Auray, le 16 avril 1816

"Mon très Cher Frère

Les vrais amis de la religion voient avec une grande satisfaction notre bon souverain s'occuper de faire participer aux bienfaits de l'éducation les habitants des campagnes. Le projet est vraiment digne d'un Roi très chrétien, mais son exécution offre de grandes difficultés depuis l'époque où a paru l'Ordonnance du Roi qui porte que des maîtres d'école seront établis dans les campagnes.

J'ai médité et consulté pour tâcher de trouver les meilleurs moyens de seconder les pieuses intentions de notre monarque. Parmi un grand nombre d'idées, j'ai cru devoir m'arrêter à celle que j'ai puisée dans la vie de votre illustre fondateur, M. Jean-Baptiste de la Salle.. C'est à celui qui tient sa place que je dois naturellement la soumettre. Et je le fais avec d'autant plus de confiance que je connais par expérience, le grand désir dont il est animé pour la gloire de Dieu. Ma confiance redouble quand je pense que mes observations lui seront remises au moment où il sera environné de ses plus dignes coopérateurs.

Pour que l'exécution de l'ordonnance du Roi, dont je viens de parler, produise tout le bien qu'on a droit d'attendre, il faut :

- 1°) que les maîtres soient inviolablement attachés aux principes de notre sainte religion -
- 2°) qu'ils aient une méthode d'enseignement et une règle uniformes et qui offrent la garantie de l'expérience.

Voilà ce que je trouve dans votre Institut à la tête duquel je prie le Seigneur de vous conserver longtemps, mais deux articles de votre Règle s'opposent au vœu général qui vous appellent aux fonctions importantes de maîtres d'école dans les campagnes, et même dans beaucoup de petites villes.

Puissent les projets que vous trouverez ci-joint, vous déterminer à jeter un coup d'œil favorable sur la classe intéressante des habitants des campagnes. Elle est d'autant plus digne de votre sollicitude qu'elle est plus abandonnée. J'ose espérer qu'elle répondra à vos soins.

J'ai communiqué mes idées à Monseigneur notre évêque. Il forme, comme moi, des vœux pour le succès d'une si bonne œuvre.

Le Cher Frère Charles à qui j'ai communiqué mes idées, voudra bien suppléer au détail dans lequel il m'est impossible d'entrer. Il vous dira que je souscris d'avance à tout ce qui sera décidé et que je reconnâtrai dans la décision du chapitre, la volonté de Dieu. Il vous dira aussi que j'ai pris l'engagement de recommander à Dieu l'œuvre qui va vous occuper.

---

<sup>9</sup> Voir les documents 15 et 16, du 16 avril 1816 et du 16 août 1818.

Je me recommande à vos prières et à celles de tous vos chers Frères  
J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant serviteur

Deshayes , curé".

Archives F.E.C., 2.4.

DOCUMENT 16 - Objet : la formation d'une société d'instituteurs primaires

Gabriel Deshayes au F. Gerbaud, Supérieur Général :

Auray le 16 août 1818

"Mon très cher Frère,

La permission que vous m'aviez accordée de placer dans l'école de nos Chers Frères des jeunes gens qui se disposeraient à remplir dans les campagnes les fonctions de maîtres d'école n'a pas été sans effet. J'ai déjà un petit troupeau composé de 19 jeunes gens passablement instruits de l'excellente méthode de votre Société. Je fais mon possible pour leur en inspirer le bon esprit. Si ce petit noyau obtient quelque accroissement, c'est à vous que tout sera dû. Je vous regarderai toujours comme le Père de cette petite Réunion ; et je vous ferai part de ce qui la concernera ; et pour commencer, voici où nous en sommes :

Notre projet serait d'avoir dans le diocèse une maison dans laquelle on formerait les jeunes gens qui se disposeraient à remplir les fonctions d'instituteurs dans les petites villes et les campagnes :

1°) Le Supérieur de cette maison placerait les sujets ; mais il ne pourrait pas en placer plus de deux en chaque endroit. Les villes qui voudraient en avoir trois demanderont des sujets de votre Société qui accepte des établissements de trois Frères.

2°) Nos jeunes gens demeureront chez les curés ou autres ecclésiastiques qui leur fourniront la pension complète ; on leur procurera de plus 150 F pour vestiaire.

3°) Ils enseigneront à lire, à écrire, les quatre premières règles de chiffres et le catéchisme, le tout selon la méthode reçue de votre Société.

4°) Il y aura chaque année, dans la maison principale du diocèse, une retraite pendant les vacances à laquelle seront appelés les maîtres placés dans le diocèse. A la fin de cette retraite se feront les changements jugés nécessaires.

5°) Ceux que des infirmités ou de longues maladies mettraient hors d'état de remplir leurs fonctions seront reçus pour se rétablir ou terminer leur carrière dans la maison principale du diocèse.

Voilà à peu près où nous en sommes. Déjà plusieurs curés nous ont demandé des maîtres. Mais en même temps, ils nous demandent quelle sera la règle, le costume et le nom de nos nouveaux maîtres. C'est ici que nous sommes embarrassés. Jusqu'à ce moment, nos jeunes gens ont une lévite noire, et le reste de leur habillement de la même couleur. Leur genre de vie se rapproche autant qu'il leur est possible de celui les Membres de votre Société. Quant au nom, ils n'en ont point encore

Beaucoup de personnes, et surtout MM. Les Vicaires Généraux de Poitiers qui s'occupent d'avoir un établissement dans le même genre voudraient qu'ils portassent le nom de Frères des Écoles Chrétiennes. Je vous exprimerai le même désir, si j'avais l'assurance qu'ils ne dussent jamais faire la honte de votre respectable Société à laquelle je désire toujours qu'ils appartiennent. Veuillez bien, mon Très cher Frère, me dire avec franchise tout ce que vous pensez de notre entreprise, des moyens que nous avons pris pour

sa réussite, et surtout de ceux que nous avons à prendre. Je vous remercie d'avance de toutes vos réflexions et de tous vos bons avis.

Si la chose vous est possible, je vous prie de me faire passer trois ou quatre exemplaires des *Vertus d'un Bon Maître*, et autant de la *Méthode* dont on se sert dans votre Société pour apprendre à instruire. J'en compterai le montant au cher Frère Directeur.

Monsieur le Recteur de l'Académie vient de m'écrire pour m'annoncer que nos Chers Frères (*FEC d'Auray*) doivent être munis de Brevets de l'université. Il veut que je lui envoie leurs noms. Mais je vais lui répondre que je n'en ferai rien que d'après votre avis. J'ai le plus grand désir que votre Société ne dépende point de cette malheureuse Université !!

Vos Chers Frères continuent toujours de me donner de grandes consolations  
J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant  
Gab.. Deshayes, curé d'Auray"

Archives. F.E.C., 9.5.

Après mûres réflexions en 1814 et 1815, Gabriel Deshayes commence, en janvier 1816, à réunir quelques jeunes gens dans son presbytère d'Auray. Ils suivent les classes des Frères des Écoles Chrétiennes au Manéguen, et lui, le Curé, s'occupe de leur formation religieuse. Les débuts sont difficiles : un seul des candidats persévère : Mathurin Provost, de Ruffiac (56) ; mais l'élève et le maître ne se découragent pas : on continue ! Heureusement, car d'autres jeunes viennent rejoindre Mathurin et l'œuvre se développe : ce sont les premiers Frères<sup>10</sup>. Il seront 40 en 1820 à suivre la retraite d'Auray et à prononcer le vœu d'obéissance ; parmi eux, certains deviendront notoires, comme le savant F. Bernardin, le F. Hippolyte, et le futur supérieur général des Frères de Saint-Laurent : le F. Augustin.

DOCUMENT 17 – Objet : les débuts du noviciat d'Auray.

M. Deshayes a commencé à réunir quelques jeunes gens dans son presbytère d'Auray. Il sont cinq en décembre 1816. Le Curé écrit alors au Recteur d'Académie, M. Germé :

Gabriel Deshayes au Recteur d'Académie de Rennes :

décembre 1816

"Il s'agit , maintenant, de mettre à exécution l'Ordonnance de Sa Majesté du 29 février 1816, pour l'instruction dans les campagnes. Elle porte que "*toute Association religieuse ou charitable, telle que celle des Frères des Écoles Chrétiennes, pourra être admise à fournir des maîtres. Ces Associations, et spécialement leur noviciat, pourront être soutenues par les Départements, ou sur les fonds de l'Instruction publique.*"

Nous avons depuis quelques mois, cinq jeunes gens qui se destinent à remplir dans les campagnes les fonctions de maître d'école. Ils se rendent chaque jour chez les Frères, qui leur enseignent leur excellente méthode et qui tâchent de leur inspirer le bon esprit de leur société. Ils n'ont aucune ressource ; et la bienfaisance a seule pourvue, jusqu'à ce moment à leurs besoins. J'espère que vous voudrez bien venir à leur secours et nous procurer les moyens de continuer leur instruction."

Lettre autographe. Arch. dép. du Morbihan, T 544. Crosnier, II, 112.

<sup>10</sup> Cf. documents 17, de décembre 1816, et 18, du 6 avril 1817.

## DOCUMENT 18 – Demande de soutien pour l'œuvre naissante.

L'abbé Le Priol, succéda à M. Germé. M. Deshayes lui expose la situation et renouvelle sa demande.

Abbé G. Deshayes au Recteur de l'Académie.

6 Avril 1817

"Monsieur,

J'eus l'honneur de vous apprendre, pendant votre trop court séjour dans notre ville, que nos bons Frères des Écoles Chrétiennes, d'après l'autorisation que j'avais obtenue de leur Supérieur général, s'étaient chargés de communiquer à quelques jeunes gens leur esprit et leur méthode, afin de les rendre propres à devenir maîtres d'école dans les campagnes, et même dans les petites villes, qui ne peuvent pas se procurer des Frères.

M. le curé de Thénnezay<sup>11</sup>, près Poitiers, avec qui je suis en correspondance depuis longtemps, m'a en quelque sorte forcé de lui envoyer un de nos jeunes gens quoiqu'il ne fût pas encore bien formé ; et il en paraît satisfait. Plusieurs sujets se présentent pour la même destination ; mais il faut les nourrir et les habiller. L'Ordonnance du Roi du 29 février 1816 autorise l'Université à faire des fonds pour cet objet. D'après l'intention que vous m'avez manifestée de mettre cette sage Ordonnance à exécution, j'ose espérer que vous me procurerez quelques ressources pour aider la bienfaisance qui a tout fait jusqu'à ce moment.

[...]

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc."

Lettre autographe. Arch. dép. Morbihan, T 544. Crosnier, II, 112-113.

Le curé d'Auray reçut un mandat de deux cents Francs. M. Humphry, principal du Collège d'Auray donna aux élèves de ce "cours normal" une heure de grammaire par jour. – On y comptait 7 sujets en septembre 1817, 13 en septembre 1818.

Les "Frères d'Auray", comme on les appelle, fondent une première école à Thénnezay, dans les Deux-Sèvres, dès janvier 1817, chez un grand ami du curé d'Auray. En 1818, celui-ci crée de nouvelles écoles à Limerzel, Malestroit et Ploërmel dans le diocèse de Vannes ; puis dans les Côtes-d'Armor, à Pordic et Dinan.

En effet, entre temps, Gabriel Deshayes a le bonheur de rencontrer sur sa route Jean-Marie de la Mennais, vicaire capitulaire de Saint-Brieuc, qui entrevoit la même œuvre des "petites écoles". Gabriel Deshayes l'aide à créer ses premiers établissements dans le diocèse de Saint-Brieuc, et après avoir échangé sur leurs futurs projets, tous les deux unissent leurs efforts par le traité d'Union du 6 juin 1819, pour ne former qu'une seule congrégation<sup>12</sup>.

## DOCUMENT 19 – Objet : Traité entre G. Deshayes et Jean-Marie de la Mennais.

6 juin 1819

Dieu + Seul

Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit

<sup>11</sup> Lire : Thénnezay.

<sup>12</sup> Sur le Traité d'Union du 6 juin 1819, cf. document 19.

Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc et Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes et Curé d'Auray

Animés du désir de procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de Bretagne, des Maîtres solidement pieux,

Nous avons résolu de former provisoirement à St Brieuc et à Auray deux noviciats de jeunes gens qui suivront autant que possible, la règle des Frères des Écoles Chrétiennes et se serviront de leur méthode d'enseignement ;

Mais, considérant que cette bonne œuvre naissante ne saurait s'accroître et se consolider qu'avec le temps et que chacun de nous peut mourir avant l'époque où cette bonne œuvre sera assez avancée pour se soutenir par elle-même, nous sommes convenus de qui suit :

1°) Les deux maisons de noviciat établies, l'une à St Brieuc et l'autre à Auray seront dirigées, savoir la 1<sup>ère</sup> par M. de la Mennais, la 2<sup>ème</sup> par M. Deshayes.

2°) Les deux maisons auront la même règle, la même méthode d'enseignement et ne feront qu'une.

3°) Chacun de nous aura la direction et surveillance de tous les Frères placés dans son Diocèse et de tous ceux qu'il placera dans un autre diocèse.

4°) Lorsque nous jugerons à propos, nous choisirons parmi les Frères un Supérieur et deux Assistants, et nous désignerons la maison où ils devront habiter. Dans le cas où les choix n'aient pas été faits avant la mort de l'un de nous, ou que l'autre pour une cause quelconque ne puisse pas y concourir, les choix et arrangements à prendre pour le bien de la Société seront faits par un seul.

5°) Nous nous occuperons de trouver le plus tôt possible une maison centrale pour les deux diocèses qui ne soit pas éloignée d'une grande route, et autant que faire se pourra, à la campagne.

6°) Chacune de nous prendra les mesures nécessaires pour qu'à sa mort, les ressources qui lui resteront entre les mains pour son établissement passent au survivant qui les joindra aux siennes pour le soutien de la Société.

Fait en double à St Brieuc le Dimanche de la Trinité 6 juin 1819.  
Suivent les signatures.

*Arch. S.M.M., Rome.. Crosnier, II, 131-133.*

## Gabriel Deshayes et les Frères de l'Instruction Chrétienne en Vendée.

Lorsqu'il quitte la Bretagne pour la Vendée en 1821, Gabriel Deshayes emmène avec lui, du noviciat d'Auray, les frères Pierre Le Mouroux et Augustin Éveno, qui arrivent à Saint-Laurent-sur-Sèvre en mars 1821. Deux mois plus tard huit autres jeunes quittent Auray pour les rejoindre : un profès, f. Pierre Pinsard, comme accompagnateur, deux novices : Bernard Le Lain et Hilarion Galliot et cinq postulants : Athanase Joannic, François Paul, Jean-Marie Degré, Jérôme Kerbard et Yves Bret. "Et, précise dans ses *Chroniques* le f. Augustin, *il en vint trois ou quatre encore de Bretagne vers la fin de l'été.*"<sup>13</sup> À ces jeunes gens venus de Bretagne s'ajoutent plusieurs aspirants de Vendée, puisque le groupe est au nombre de 22 à la fin de l'année suivante.

Tous ces jeunes sont accueillis à la Maison du Saint-Esprit avec quelques Frères coadjuteurs des Missionnaires de la Compagnie de Marie. Mais Gabriel Deshayes les destine pour la plupart à l'enseignement : il demande et obtient pour eux l'approbation royale, le 17 septembre 1823, sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit, autorisés à exercer dans les départements de Maine-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure et Vendée<sup>14</sup>.

Un an plus tard, à l'issue de la retraite, une trentaine d'entre eux firent profession des trois vœux de religion. Ils suivaient une règle proche de celle qui avait été donnée aux Frères d'Auray et de Saint-Brieuc. Gabriel Deshayes et Jean-Marie de la Mennais crurent sage de prévenir toute difficulté entre les Frères instituteurs de Bretagne et ceux de Vendée, en prévision du développement de ces deux sociétés<sup>15</sup>.

DOCUMENT 20 – Objet : Convention délimitant les zones d'influence des deux sociétés de Frères.

### Convention de 1826

Date : 1826.

"Entre nous, soussignés,

Gabriel Deshayes, Supérieur Général des Filles de la Sagesse et des Frères de Saint-Laurent, d'une part ;  
et Jean-Marie Robert de la Mennais, Supérieur des Frères de l'Instruction chrétienne de Bretagne,  
conjointement avec le dit sieur Deshayes ;

;

Il a été convenu que les Frères de Saint-Laurent pourraient être placés dans les paroisses au delà de la Loire qui avoisinent Saint-Laurent, quoique la Congrégation de Bretagne soit seule autorisée pour le département de la Loire Inférieure ;

Mais que la Congrégation de Bretagne conservera exclusivement le droit de donner des Frères aux paroisses de l'autre côté de la Loire qui en demanderaient.

Signé : Deshayes , Supérieur général des Filles de la Sagesse et des Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne et de Saint-Laurent.

L'abbé Jean-Marie de La Mennais, Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne."  
Crosnier, II, 173-174.

<sup>13</sup> *Chroniques* du f. Augustin, p. 11. Arch. F.S.G., 164001.

<sup>14</sup> *Ordonnance royale du 17 septembre 1823*, Art. 1<sup>er</sup>. Cf. Crosnier, II, p. 208.

<sup>15</sup> Cf. le document 20, daté de 1826.

Gabriel Deshayes n'abandonne pas pour autant ses Frères de Bretagne. Il les confie à Jean-Marie de la Mennais qui va merveilleusement développer et fortifier l'œuvre naissante. Cependant, c'est encore le P. Deshayes qui achète pour eux à Ploërmel l'ancien couvent des Ursulines que Jean de la Mennais va complètement transformer pour en faire sa demeure et la maison-mère de la congrégation. Chaque année, le supérieur de Saint-Laurent retrouve ses Frères de Bretagne pour la retraite. Ce sont les *Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel* ou *Frères de La Mennais*, qui n'ont pas oublié leur premier fondateur !

### **Les Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gildas.**

Curé d'Auray, Gabriel Deshayes n'oublie pas sa paroisse natale. Il y a connu une jeune fille, Michelle Guillaume, qui songeait à la vie religieuse. Il lui fait compléter son instruction et elle ouvre une école pour les enfants de Beignon en 1807. D'autres jeunes filles viennent aider la première directrice de l'école. De loin, le curé d'Auray suit attentivement les développements de l'œuvre. Il songe un moment à unir la communauté naissante aux Filles du Saint-Esprit de Saint-Brieuc, mais la greffe ne prend pas.

Sur les conseils de l'évêque de Vannes, il crée alors une nouvelle congrégation : les *Sœurs de l'Instruction Chrétienne*, qui prononcent leurs premiers vœux le 8 novembre 1820<sup>16</sup>. Sept ans plus tard, il achète pour elles l'abbaye, presque en ruine, de Saint-Gildas-des-Bois, dans le diocèse de Nantes. Il en fait la maison-mère de la nouvelle congrégation. Ce sont les Sœurs de "Saint-Gildas", qui se développeront surtout en Loire-Atlantique, avec l'aide précieuse de l'abbé Angebault, futur évêque d'Angers.

DOCUMENT 21 - Objet : Fondation d'un noviciat de Sœurs à Beignon (Morbihan)..

8 novembre 1820

### **ÉTABLISSEMENT DES SŒURS DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE AU BOURG DE BEIGNON**

L'an 1820, le 8 novembre à 11 heures du matin, je soussigné, Gabriel Deshayes, Curé d'Auray, vicaire général de Vannes, muni des pouvoirs spéciaux que m'a accordé Mgr de Bruc, évêque de Vannes, pour établir à Beignon un noviciat des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, leur donner une Règle

En présence de M. Regnault, Recteur de Beignon, Guillaume, Recteur de Bréal, Genetay, Recteur de Paimpont, Nourry, Recteur de St Abraham, Bastard, vicaire de Guer, Marot, vicaire de Beignon, Brousset, vicaire d'Augan

De M. Moisan, Maire, et plusieurs habitants de Beignon,

---

<sup>16</sup> Voir le document 21, du 3 novembre 1820.

Après avoir chanté le Veni Creator et le Sub Tuum  
J'ai reçu dans l'ordre des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, celles dont les noms suivent :

- Michelle Guillaume de Beignon	Sœur Michelle
- Marie-Jeanne Crosnier idem	Sr Marie-Jeanne
- Marguerite Bigarré de Beignon	Sr Marguerite
- Reine Morin de Beignon	Sr Reine
- Marguerite Morin de Beignon	Sr Anne-Marie
- Félicité Rousseau de Nantes	Sr Félicité

signé

Regnault , recteur de Beignon  
C. Guillaume , recteur de Bréal

Marot , vicaire  
Deshayes , curé d'Auray

La Sœur Michelle a été nommée Supérieure  
La Sœur Marie-Jeanne, 1<sup>ère</sup> Assistante  
La Sœur Marguerite , 2<sup>ème</sup> Assistante  
La Sœur Reine pour les classes  
La Sœur Anne-Marie, pour la cuisine  
La Sœur Félicité , pour la porte

**Noviciat** : le 8 novembre 1820 ont été admises au Noviciat :

- Félicité Lavrilloux	de Josselin
- Jeanne Bigarré	de Beignon
- Jeanne Deshayes	de Beignon
- Félicité Matorel	de Vannes
- Mathurine Lancelot	de Baud

Autographe. Archives Sœurs de l'Instruction Chrétienne, St-Gildas-des-Bois..

## **ADIEU À AURAY !**

17 janvier 1821<sup>17</sup> ! Le Père Duchesne, supérieur des congrégations montfortaines, étant décédé subitement à Saint-Laurent-sur-Sèvre, Gabriel Deshayes, son assistant, est élu pour le remplacer. 17 janvier 1821

Après avoir consulté son évêque, qui l'a déjà nommé Vicaire Général, il accepte sa nouvelle charge : c'est le grand tournant de sa vie !

DOCUMENT 22 - Objet : Election de Gabriel Deshayes comme Supérieur général.

<p><b>ACTE D'ÉLECTION DE M. DESHAYES POUR SUPÉRIEUR GÉNÉRAL des Missionnaires du St-Esprit et des Filles de la Sagesse</b></p>
--

<sup>17</sup> Cf. document 22, à cette date.

Le dix-sept du mois de janvier mil huit cent vingt et un

Messieurs Louis Duguet , Gabriel Deshayes, Pierre Mainguet, Charles-Auguste Payen, Armand François Ricard

Assemblés à l'effet de se nommer un supérieur pour remplacer M. Duchesne, décédé le 22 du mois de décembre dernier,

Après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit dans une retraite de trois jours,

Ont nommé au scrutin Monsieur Gabriel Deshayes qui a obtenu la totalité des voix moins une, et de suite l'on reconnu en cette qualité qu'il a acceptée , et avons signé avec lui ,

Monsieur Blouin, invité de se rendre et s'en étant excusé a voté enfin par écrit pour Monsieur Deshayes

Signé à la minute,  
Duguet , prêtre Missionnaire  
Mainguet, prêtre Missionnaire du St-Esprit  
Payen , prêtre, Missionnaire du St-Esprit  
Ricard, prêtre, Missionnaire du St-Esprit

Pour acceptation : Deshayes, prêtre Missionnaire du St-Esprit

Original. Archives S.M.M., Rome.

Gabriel Deshayes fait donc ses adieux à ses paroissiens d'Auray, où il vient de passer plus de quinze années fécondes, mais la voix de Dieu l'appelle en Vendée, il n'hésite pas. Il part pour de nouveaux engagements, tout en continuant de suivre de loin toutes les œuvres et congrégations qu'il a fondées et qu'il retrouvera dans ses nombreux voyages de Supérieur Général<sup>18</sup>.

Il ne cherche pas la gloire et la fortune, mais la volonté de Dieu. Dans son "au revoir" à ses paroissiens, il leur dit : *"Je suis venu chez vous avec mon bréviaire et mon bâton, je repars avec mon bréviaire et mon bâton."*

DOCUMENT 23 – Objet : les Frères de St Laurent et les Sœurs de St Gildas

Gabriel Deshayes à M. Féry .

Saint-Laurent, le 13 mai 1835.

M. Féry, chef de 1<sup>ère</sup> division au Ministère des Cultes prend sa retraite en 1832. Il offre alors ses services aux évêques et à tous ceux qui se trouveraient dans le cas d'en avoir besoin pour des démarches près des Ministères. La Supérieure générale, Sr de la Résurrection, a eu recours à lui pour plusieurs affaires qu'il a très heureusement réglées. Encouragé par cette réponse bienveillante, le Père Deshayes lui écrit à son tour pour différentes affaires en cours .

Ce document, ainsi que les suivants, sont d'un grand intérêt, par les aperçus historiques qu'ils renferment sur les origines de plusieurs congrégations.

"Monsieur,

<sup>18</sup> On constate, par sa correspondance ultérieure, qu'il en fut bien ainsi. Voir à ce sujet les documents 23, du 13 mai 1835, 24, du 19 septembre 1836 et 25, du 8 janvier 1837.

Nous avons reçu avec une bien grande reconnaissance la réponse que vous avez adressée à la Supérieure Générale de la Congrégation de la Sagesse. Nous profiterons amplement de la permission que vous nous donnez de recourir à votre obligeance, mais avant tout je crois devoir vous mettre un peu au courant des affaires dont je vous prierais de vouloir bien vous charger

J'ai été pendant 15 ans curé d'Auray, la Providence me fournit les moyens d'y former des établissements utiles à la religion et la société, celui des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray, celui des Jésuites de Sainte Anne. Je fus aussi assez heureux pour obtenir un établissement des Frères des Écoles Chrétiennes à Auray, et avec la permission du Supérieur Général de ces Frères, je fis instruire dans leurs classes quelques jeunes gens pour en faire des instituteurs que réclamaient les curés des campagnes et je leur donnai pour logement une partie de ma cure.

Le bon Dieu bénit cette œuvre au-delà de mes espérances, bientôt leur nombre augmenta, je leur donnai une règle basée sur celle des Frères des Écoles Chrétiennes, j'en avais obtenu la permission du Supérieur Général.

Aussitôt qu'on eut connaissance de ce petit commencement, il me fut fait un grand nombre de demandes et je commençai à former des établissements. M. de la Mennais, l'aîné, alors Vicaire Général de St Briec, m'en demanda pour ce diocèse. Je lui en accordai quatre que je fus lui conduire moi-même. Pendant huit jours que je passai avec lui, je vis qu'il entraînait parfaitement dans mes vues et dans mon plan. Je lui fis la proposition de l'associer à l'œuvre que j'avais commencée. Il se chargea des Frères placés dans le diocèse de Saint Briec et nous administrions de concert la Congrégation, d'après une convention qui existe encore.

En 1821 je fus appelé au gouvernement de la Congrégation des Filles de la Sagesse. Alors, sans rompre le traité fait avec M. de la Mennais, je le priai de se charger de la direction des Frères que je laissais en Bretagne. Il y consentit, mais à la condition que nous nous réunirions de temps en temps, afin de régler de concert les affaires les plus importantes.

En quittant la Bretagne pour venir à St Laurent, je pris avec moi six Frères pour former le noyau d'une Congrégation pour porter l'instruction dans les départements qui nous avoisinent, elle a été approuvée par une ordonnance royale sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne du St Esprit. Elle compte déjà plus de 30 établissements. Jusqu'à ce moment-ci ils ont occupé des bâtiments qui appartiennent à la Congrégation de la Sagesse, mais comme ces dernières en ont besoin, j'ai pensé à procurer aux Frères une maison qui leur servit de chef-lieu. La Providence m'en a fait trouver une qui leur convient parfaitement, avec un terrain propre pour leur faire un enclos. Ils sont sans aucune ressource, mais je ne me défie point de la Providence et je pense qu'elle n'abandonnera pas son œuvre. J'avais, les années précédentes, adressé des demandes à M. le Ministre de l'Instruction Publique. L'année dernière j'avais eu l'assurance qu'il viendrait au secours de cette petite Congrégation, mais il s'adressa aux autorités locales qui lui répondirent qu'ils n'avaient besoin de rien, sans doute parce qu'elles savaient qu'ils étaient en grande partie aux charges des Filles de la Sagesse, puisque je ne payais pour leur pension, blanchissage, etc... qu'une somme de 200F par chaque Frère. Il répugne à ma délicatesse de les laisser plus longtemps dans cette position précaire. J'ai l'honneur de vous envoyer une pétition que j'adresse au Ministre de l'Instruction Publique et que je vous prie de vouloir bien appuyer<sup>19</sup>.

Il y a environ 25 ans que je formai une petite Congrégation de Filles destinées comme nos Frères à l'Instruction des petites filles dans les campagnes. Son chef-lieu est établi à St Gildas des Bois, département de la Loire Inférieure. Elle a pris des accroissements et compte déjà 22 maisons. Leur

---

<sup>19</sup> Voir ci-après le texte de cette pétition.

noviciat est de trente et quelques novices. Il y a un an que je sollicitai une autorisation en leur faveur. Mgr l'évêque de Nantes se joignit à moi pour l'obtenir. M. Rendu et M. Allard que je vis à cette époque me dirent que cela ne souffrirait pas de difficulté et qu'au mois de septembre je pouvais compter que l'ordonnance serait rendue. La chose en est restée là. [...] <sup>20</sup>

*Texte de la pétition adressée au Ministre par le Père Deshayes :*

Monsieur le Ministre

L'année dernière j'ai eu l'honneur de vous adresser une pétition tendant à obtenir des secours pour la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit : on m'avait donné l'assurance que ma demande serait entérinée, mais vous crûtes devoir consulter l'autorité locale, qui vous répondit que nos Frères n'avaient aucun besoin, et d'après cette information ils n'ont rien eu. Cependant ils se trouvent dans la plus grande gêne et je ne crois pas que leur congrégation puisse se soutenir si on ne vient au plus tôt à leur secours. Un petit détail très exact de leur position va vous en convaincre, je n'en doute pas, permettez-moi donc, Monsieur le Ministre, de vous l'exposer avec toute l'exactitude et la franchise dont je suis capable

Jusqu'à présent nos Frères ont été sans maison, sans mobilier et sans aucune propriété quelconque, n'existant qu'à l'aide d'une très modique pension que je payais pour eux à la Congrégation des Filles de la Sagesse qui leur fournissait le plus stricte nécessaire. Tant qu'ils ont été qu'un petit nombre cet état de chose a pu passer, mais ils prennent chaque jour de l'accroissement, et maintenant il n'est plus possible qu'ils restent dans cette position. J'ai donc cru devoir aviser aux moyens de leur procurer un local, je viens d'acheter plusieurs petites maisons qui se touchent et vont suffire pour les loger. J'ai senti qu'une simple maison ne suffisait pas pour des hommes continuellement occupés à l'étude dans le but de se former, de manière à pouvoir se rendre utiles à la jeunesse qui leur sera confiée. Ils ont besoin d'un enclos pour y respirer l'air. Mes moyens ne me permettaient pas de le leur procurer, mais il s'est présenté à vendre une métairie qui avoisine leur maison et dans laquelle on peut prendre tout ce qu'il leur faut. L'occasion était trop favorable pour la laisser échapper, peut-être ne se serait-elle jamais présentée, j'ai donc cru devoir en profiter et me confiant dans la Providence, j'ai fait l'acquisition d'une certaine étendue de terrain qui va mettre cet établissement en état de rendre des services à la société par les jeunes gens qui pourront se former aux talents propres à l'état où ils sont appelés.

Les acquisitions que j'ai faites pour eux s'élèvent à environ 30 000 F. Pour y faire face ils n'ont d'autre ressource qu'une rente de 160 F et en caisse une somme de 1 260 F. Jugez maintenant s'ils ont des besoins ? Ajoutez à cela qu'ils sont obligés de se pourvoir en mobilier. Daignez croire, Monsieur le Ministre, que cet exposé est sincère. Si les personnes que vous jugerez à propos de consulter veulent se donner la peine d'en venir aux preuves, elles pourront vous en donner en pleine et entière assurance. Je fais en ce moment connaître à Monsieur le Préfet la véritable situation où se trouvent nos Frères. J'ai la confiance qu'ils ne tarderont pas à ressentir les effets de votre bienveillante protection, et qu'avant peu ils recevront des secours proportionnés à leur grand et pressant besoin. C'est dans cette flatteuse attente que je prie Votre Excellence d'agréer, par anticipation, l'expression de ma parfaite gratitude et cette du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. Le Ministre....

Deshayes, Supérieur Général".

Chronique de Sr. Agathange, 2578. Arch. Filles de la Sagesse.

<sup>20</sup> Le reste de la lettre concerne diverses affaires relatives aux Filles de la Sagesse.

DOCUMENT 24 – Objet : origines de la congrégation de St Gildas

Date : 19 septembre 1836 (?).

Ce texte a été dicté par le P. Gabriel Deshayes. (La partie dictée débute au second alinéa)

*Beignon n'avait point d'institutrice et les petites filles vivaient dans une ignorance complète de la religion et de leurs devoirs. Plusieurs fois, M. Deshayes avait déploré ce mal et songé aux moyens d'y apporter un remède. Il n'en trouva pas de plus convenable que celui que nous allons lui voir prendre. Il eut la pensée de choisir une jeune personne de piété et de mérite pour l'envoyer à Auray faire son éducation et la mettre en état de revenir donner aux petites filles de sa paroisse, l'instruction dont elles manquaient. Il jeta pour cela les yeux sur (la suite du texte manque.)*

(Début des notes) :

"[...] Cette Dame fut si satisfaite de son élève (**Michelle Guillaume**) qu'elle lui proposa d'entrer dans la communauté dont elle devenait Supérieure. Mais son inclinaison ne la porta pas [...] Après un an d'instruction, je demandai à cette dame si elle était en état de former une classe pour l'instruction des petites filles. Elle répondit qu'elle la croyait en état d'entreprendre cette bonne œuvre. C'est alors que je lui communiquai d'une manière bien claire l'intention qu'elle n'avait fait qu'entrevoir

De son côté elle me manifesta le désir qu'elle avait de se faire religieuse et je vis qu'elle penchait pour les Ursulines de Ploërmel où elle a une de ses sœurs religieuse. Je ne crus pas devoir me rendre à ses désirs et je crois que j'eus quelque pressentiment que l'œuvre que je lui proposais procurerait plus de gloire à Dieu. Je lui dis de s'abandonner à la Providence et que j'espérais qu'elle y pourvoirait. Je ne trouvai de sa part dans cette circonstance, aucune opposition. Je m'occupai de lui chercher un local dans le bourg de Beignon où elle pourrait commencer l'œuvre à laquelle je la destinais, de concert avec M. le Recteur. Nous trouvâmes une petite maison que j'afférai 18 F. Elle y demeura seule pendant 3 mois.

**Marie-Jeanne Crosnier** dont les parents nous avaient rendu, comme ceux de Michelle, les plus grands services dans la Révolution et qui avait été conduite à Lorient en prison avec sa mère et qui devait être guillotinée avec elle si Robespierre avait encore vécu deux jours, et qui depuis fut Supérieure de la petite congrégation, demanda à se réunir à Michelle. Cette réunion me fit un grand plaisir, et fit naître en moi, je crois, la première pensée de former une petite réunion de filles pieuses. Elles restèrent seules pendant environ 5 ans ; le local ne permettant pas d'en recevoir davantage. La Providence me fournit l'occasion de leur procurer une maison plus vaste et plus commode : cinq jeunes personnes de la même paroisse se réunirent de suite à elles. ( Les enfants fréquentaient assidûment l'école et le bien se faisait).

Leur nombre s'augmenta. Je fis connaître à **Monseigneur de Bausset** alors évêque de Vannes, ce petit noyau. Il m'encouragea à leur donner une petite règle, et même un costume, et des personnes bienfaisantes me fournirent les moyens d'ajouter un nouveau bâtiment à celui qu'elles occupaient. Il me semble dès lors que la Providence avait des vues sur cet établissement. Je m'occupai des moyens de lui donner une forme stable. Il me vint à **l'idée de l'agréger à la congrégation des Filles du St-Esprit**, établie à Plérin près de St-Brieuc. Dans la crainte de ne pouvoir réussir [...]

Je fis part de mon projet à la Supérieure Générale de cette congrégation que je connaissais particulièrement. Il fut convenu que je donnerais à leur congrégation les sept sujets que j'avais à ma disposition, mais à la condition que la Congrégation des Filles du St-Esprit donnerait trois sœurs pour former un établissement dans la maison que nos jeunes personnes occupaient dans le bourg de Beignon. La crainte que j'avais que mon projet ne réussit pas selon mes désirs, me fit prendre le parti de n'envoyer que deux de nos jeunes personnes, Michelle et Marie-Jeanne. Je fis moi-même le voyage avant elles afin

de traiter d'une manière plus solide cette affaire. Arrivé à la Communauté je trouvai la Supérieure dans les meilleures dispositions, parfaitement décidée à traiter avec moi. Je ne crus pas voir dans quelques anciennes Sœurs qui formaient le Conseil, la même disposition, d'où je commençai à avoir des doutes sur la réussite de ma démarche. Je pris cependant le parti de leur envoyer nos deux jeunes personnes. Au bout de quelque temps, la Supérieure m'écrivit pour me témoigner la satisfaction qu'elle éprouvait du séjour de nos deux jeunes personnes, et du désir qu'elle avait de les voir avec leurs compagnes faire partie de leur Congrégation ; mais elle me fit entendre que celles qui avaient montré de l'opposition n'en étaient pas revenues. Nos deux jeunes personnes m'écrivirent dans le même sens. Je ne balançai pas un instant, et je vis qu'il fallait revenir à ma première idée. Je me rendis à Plérin, je ne tardai pas à voir qu'il fallait effectivement en venir là. Il fut donc résolu que les Sœurs partiraient pour retourner à Beignon.

Alors je m'occupai sérieusement de l'exécution de mon premier plan. Je donnai à nos jeunes personnes une **petite règle de conduite** qui se bornait à régler les actions de chaque jour. Elles savaient que Monseigneur m'avait engagé à leur donner un costume religieux. Je fus longtemps sans me rendre à leurs désirs. Je consultai Mgr de Bruc qui avait succédé à Mgr de Bausset à l'évêché de Vannes (celui-ci était devenu archevêque d'Aix) Il m'engagea fortement à leur accorder la faveur qu'elles sollicitaient. Je ne crus pas devoir la leur refuser plus longtemps. En conséquence, **le 8 novembre de l'année 1820 je donnai l'habit** dans l'église paroissiale de Beignon...Plusieurs ecclésiastiques, qui eurent connaissance de l'existence de notre petite congrégation, demandèrent des Sœurs pour l'instruction des petites Filles de leur paroisse. Nous fûmes bientôt en mesure de former quelques écoles.

M. le Curé de **Pontchâteau** nous offrit une maison dont Mgr l'évêque de Nantes avait fait l'acquisition. Cette maison plus vaste et qui offrait des commodités qu'on ne trouvait pas à Beignon devint la maison du noviciat et la Sœur Michelle y resta un an environ. Pendant ce temps, cette maison, devenue elle-même trop petite pour le noviciat qui s'accroissait nous fit chercher un local plus vaste.

On nous proposa l'ancienne **abbaye de St Gildas** dont une grande partie était en ruine mais l'autre en très bon état. Je me transportai pour voir la maison et les propriétaires. Je puis dire que je n'avais pas un sou pour faire cette acquisition, mais, plein de confiance en la Providence et vivement convaincu que cette maison nous convenait pour l'œuvre parfaitement, j'entrai en négociation avec le propriétaire.

La sœur Michelle, mourut comme elle avait vécu, à Beignon, dans la maison qui avait vu naître la congrégation, le 28 juin de l'année 1826."

Original. Arch. Sœurs de l'Instruction Chrétienne, Saint-Gildas-des-Bois. 2 A 2.

DOCUMENT 25 - Objet : Rappel des circonstances de la fondation de plusieurs Congrégations

Gabriel Deshayes au P. Lamarche, à Rome.

Toulon, le 8 janvier 1837

De Toulon, le Père écrit à son "homme d'affaires" de Rome, le R.P. Lamarche, dominicain, pour l'approbation des Règles des Pères et Sœurs du Père de Montfort. Il en profite pour parler de ses différentes fondations.

"Mon très Révérend Père,

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me parliez de l'approbation des Règles des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse. Mais, vous savez que l'appétit vient en mangeant. Il faut donc que je vous découvre aujourd'hui le projet que j'ai formé.

La Providence m'avait inspiré la pensée d'établir une Congrégation de Frères pour les petites villes et les campagnes qui ne peuvent avoir des Frères des Écoles Chrétiennes. Je m'entendis pour cela avec le Supérieur général de ces derniers (qui avaient) un établissement dans la petite ville d'Auray dont j'étais le curé. Le Bon Dieu répandit sa bénédiction sur cette œuvre naissante. Elle avait déjà un bon nombre de maisons, lorsque je fus appelé à la Supériorité des Missionnaires et des Filles de la Sagesse. La difficulté de conduire en même temps trois congrégations me détermina à chercher quelqu'un qui se chargeât des Frères de Bretagne. Et voici comment se terminèrent (les négociations)

J'avais fondé dans le diocèse de Saint-Brieuc plusieurs établissements, à la demande de M. de la Mennais, - le frère de l'auteur, mais qui n'en professait pas la doctrine – il était le premier grand vicaire pendant la vacance du siège. Je crus qu'il entraînait parfaitement dans mes vues et dans l'esprit de la petite société. C'est pourquoi je le priai d'en vouloir bien prendre le gouvernement, qu'il accepta, à condition que nous travaillerions tous les deux de concert.

Je fis approuver ces Frères sous nos deux noms, par le Roi. Tous les ans, et même plus souvent, quand il en est besoin, nous nous réunissons pour traiter de leurs intérêts et pour leur donner à tous la retraite annuelle dans la maison principale. Cependant, comme depuis longtemps (1821), M. de la Mennais s'en occupe beaucoup plus que moi, on les appelle Frères de M. de la Mennais. Or, des personnes très distinguées m'ont assuré qu'ils ne seraient pas approuvés à Rome sous ce nom. Et comme je désire qu'ils jouissent de cette faveur, je la demanderai pour eux, sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne pour la Bretagne. S'il y a quelque espoir de réussir, veuillez m'en donner avis<sup>21</sup>.

En quittant la Bretagne pour venir à Saint-Laurent, il me vint dans la pensée qu'une Congrégation de ce genre pourrait également faire du bien dans la Vendée, où on professe les mêmes principes religieux. C'est pourquoi, avec quelques Frères de Bretagne que j'avais emmenés, j'en formai une autre (congrégation) sur le même modèle. Je n'ai point été trompé dans mes espérances. Elle est approuvée par ordonnance du Roi depuis assez longtemps<sup>22</sup> et possède maintenant plus de quarante établissements. Le noviciat, bien que moins nombreux que je ne désirerais, est néanmoins assez florissant. De toutes parts on me demande des Frères (de Saint-Gabriel). Et dans ce moment, j'en conduis à Mgr l'évêque de Digne qui (me) pressait depuis longtemps. Nous avons l'intention de former dans son diocèse un noviciat qui pourra, si le Bon Dieu nous aide, fournir des instituteurs pour ce pays et pour la Provence<sup>23</sup>.

En sentant les besoins des jeunes gens, je ne crus pas devoir oublier l'éducation des jeunes personnes des petites villes et des campagnes. Je fis former pour ma paroisse natale, une fille pleine de piété et de capacité. Aussi le bien qu'elle opérait ne manqua point de lui attirer bientôt des compagnes qui se remplirent de son esprit. La Providence vint à leur secours d'une manière extraordinaire.

Des âmes bienfaisantes me fournirent les moyens de leur bâtir une maison qui fut en peu de temps trop petite pour leur nombre ; et je fus obligé de disperser le noviciat dans trois différents lieux (Beignon, Torfou et Pontchâteau)

Sur ces entrefaites, une maison très vaste et très commode (à St-Gildas) se présenta à vendre. Je n'avais aucun fonds pour faire cet achat dispendieux, auquel se joignait un bel et vaste enclos; J'étais pressé fortement par Mgr l'évêque de Nantes, le curé du lieu et beaucoup d'ecclésiastiques. Sur cela la vente fut arrêtée, mais à condition que l'acte ne serait dressé que dans trois mois.

<sup>21</sup> Les trois alinéas qui précèdent concernent les Frères de l'Instruction Chrétienne dits de Ploërmel. (NDLR)

<sup>22</sup> Depuis 1823 (Note de Crosnier).

<sup>23</sup> Cet alinéa concerne les Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Laurent-sur-Sèvre. (NDLR)

C'est ici que je ne puis me lasser d'admirer la conduite de Dieu. Des personnes charitables vinrent encore à mon secours : au jour marqué, je comptai 56 000 F pour l'achat. Cette acquisition, avec les réparations que nous y avons faites, vaut aujourd'hui au moins 150 000 F. Le chef-lieu de la Congrégation y est fixé. Le nombre des habitantes de la maison, Sœurs et Novices, se monte habituellement à plus de cent ; et les établissements à plus de trente.

J'ai été seul chargé de cette congrégation, et je cherchais de l'aide. Je m'adressai à Mgr de Nantes dans le diocèse où se trouve la maison-mère. Je lui représentai que cette communauté prenait un accroissement qui me mettait dans l'impossibilité de la gouverner seul, avec mes autres occupations. Il me proposa M. l'abbé Angebault, son grand vicaire, dont je connaissais le bon esprit, la piété et les talents. Celui-ci accepta la charge et le titre de supérieur à condition que, me conformant à son désir et à celui des Sœurs, je conservasse les titres de Supérieur général et de fondateur. Depuis cette époque nous gouvernons de concert. M. Angebault s'en occupe beaucoup plus que moi : ce dont je m'applaudis tous les jours.

Je voudrais aussi (pour elles l')approbation de Rome. Elles ont celle du Gouvernement (depuis 1836)<sup>24</sup>.

Enfin, terminons. J'ai aussi environ quarante Frères (du Saint-Esprit) qui ont une Règle et font des vœux. Ils s'occupent des travaux à Saint-Laurent (dans les deux communautés) tels que menuiserie, forge, boulangerie, jardinage etc.... Je sais qu'il serait inconvenant de demander pour eux une approbation<sup>25</sup>. Mais ne serait-il pas possible d'obtenir pour eux quelques faveurs, pour les encourager dans leurs pénibles travaux<sup>26</sup> ?

Veillez, s'il vous plait, me dire ce que vous pensez de chacun de ces articles. S'il est possible d'obtenir l'approbation, je vous ferai passer les règles de chacune de ces congrégations, en vous priant de me dire s'il est à propos d'avoir un Bref pour chacune d'elles ou de les comprendre toutes les trois.

[...] Il faut bien compter sur vos bontés pour vous charger de tant d'affaires. Recevez l'assurance du profond respect et de la reconnaissance de votre dévoué serviteur

Deshayes"

Crosnier, II, 57-63.

<sup>24</sup> Les six alinéas qui précèdent concernent les Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gildas. (NDLR)

<sup>25</sup> "Parce qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été une congrégation distincte". (Note de Crosnier).

<sup>26</sup> Cet alinéa concerne les Frères du Saint-Esprit. (NDLR).

## VERS DE PLUS LARGES HORIZONS !

Le 17 janvier 1821, on l'a dit, le Père Deshayes est élu supérieur général des Pères de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse. Après avoir réglé les affaires courantes de sa paroisse, il laisse la cure d'Auray à son premier vicaire, M. Robic, et se rend à Saint-Laurent-sur-Sèvre : c'est son nouveau champ d'action. Successeur de Louis-Marie Grignon de Montfort, il se donne tout entier à sa nouvelle tâche, et cela pendant vingt ans.

*Les Filles de la Sagesse* ont traversé les années sombres de la Révolution au milieu de multiples difficultés – plusieurs sont mortes martyres -, mais elles sont encore 778. Le nouveau supérieur travaille à développer l'œuvre de Marie-Louise Trichet et, à sa mort, elles seront 1668. Pour visiter ses Sœurs, il sillonne la France entière du nord au sud. Il sera un grand voyageur. Il ira même jusqu'à Rome en 1825, où il restera trois mois, pour faire reconnaître officiellement ses deux congrégations et introduire la cause de béatification du Père de Montfort.

*Les Pères de la Compagnie de Marie* ne sont plus que sept, âgés, sans vœux, et plusieurs quitteront la congrégation. Là aussi, le supérieur travaille à la relève, recherche de nouvelles vocations, restaure l'œuvre des missions et des retraites, rétablit les trois vœux de religion et, à sa mort, ils seront dix-huit. On peut dire qu'il en est le second fondateur.

On a rappelé précédemment comment s'était formé le groupe de Frères instituteurs reconnus par ordonnance royale en 1823 comme *Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit*. En 1835, la maison dite du Saint-Esprit, où étaient regroupés les Frères, se trouvant trop exigüe, les Frères destinés aux écoles sont transférés dans un autre bâtiment, la maison Supiot, qui prend désormais le nom de Saint-Gabriel, du nom du Supérieur.

Pendant plus de dix ans ils ont été intimement mêlés aux Frères coadjuteurs des missionnaires, dont ils partagent la spiritualité. Ces Frères de Vendée, appelés désormais *Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel*, se développent eux aussi : en décembre 1841, ils sont 135 profès et 10 novices dans 43 écoles. Et, quelques mois plus tard, ils élisent comme supérieur général le F. Augustin, un ancien novice d'Auray.

*Les sourds-muets !* L'œuvre commencée à la Chartreuse d'Auray reste l'une des plus chères à Gabriel Deshayes. Il encourage ses Sœurs et ses Frères à se lancer dans cet apostolat des plus pauvres et ouvre dans l'Ouest plusieurs maisons pour leur éducation chrétienne. Huit jours avant sa mort, il en parle encore avec flamme !

À 72 ans, loin de se reposer, il se lance dans de nouvelles fondations : *les Sœurs de l'Ange Gardien* à Quillan dans l'Aude (avec l'abbé Ormières), et *les Frères Agriculteurs de Saint-François d'Assise* dans le diocèse de La Rochelle. Mais cependant, il n'oublie pas ses premières œuvres bretonnes : il confie les Sœurs de Saint-Gildas à l'abbé Angebault, et chaque année il visite et reconforte ses Frères à Ploërmel lors de leur grande retraite annuelle.

En juillet 1841, Gabriel Deshayes fait un dernier voyage en Bretagne, à Auray et Lorient, où il a un grave malaise. Il assiste une dernière fois à la retraite de Ploërmel et revient très fatigué à Saint-Laurent. Usé par tant de labeur, il y meurt le 28 décembre 1841, à l'âge de 74 ans, après une vie toute donnée à Dieu et à son service.

L'une des grandes œuvres de Gabriel Deshayes à Saint-Laurent a été de travailler à la cause de canonisation de saint Louis-Marie de Montfort. Souhaitons qu'un jour l'Église reconnaisse aussi l'héroïcité des vertus de son grand successeur et l'inscrive au catalogue des bienheureux.

## **Annexe I. – Un sermon du Curé d'Auray, prononcé à Sainte-Anne d'Auray.**

*Ce sermon, non daté, fut prononcé lors d'un pèlerinage à Sainte-Anne des paroissiens d'Auray avec leur curé. Il comporte l'annonce de la publication du premier catéchisme national valable pour tous les diocèses de France, approuvé par le Cardinal Caprara, Légat du Pape, le 30 mars 1806, et imprimé en 1807. Il fait allusion à une prochaine grande Mission. (Date plausible : 26 juillet 1805)*

"Mulier timens Dominum, ipsa laudabitur"  
(La femme qui craint le Seigneur sera louée.) *Prov. 1.*

Si j'entreprenais aujourd'hui l'éloge de sainte Anne, je trouverais dans les paroles de mon texte une matière abondante. Car sainte Anne, aux autres vertus, joignit la crainte du Seigneur. Sa qualité de mère de la sainte Vierge serait, pour son éloge, un fonds inépuisable. Ce seul titre est un éloge accompli. Car si un fils sage est la gloire de son père, quelle gloire pour sainte Anne d'avoir porté dans son sein la mère du Sauveur ! La plus sage, la plus accomplie de toutes les créatures !

Mon but n'est pas de m'étendre sur l'éloge de sainte Anne : tout ici publie sa gloire et sa puissance. Les monuments qui font l'ornement de ce lieu sont le plus bel éloge de sa vertu et de sa gloire. Ils nous rappellent les miracles opérés par son intercession Et en faisant l'éloge de sainte Anne, ils nous prêchent la confiance dans sa puissante protection. Mais, comme cette confiance seule ne suffit pas pour la mériter, je vous donnerai les moyens qui vous en feront éprouver les heureux effets.

Pour mériter la protection de sainte Anne, il faut avoir pour elle une vraie dévotion ; et cette dévotion consiste - à lui porter un grand respect - à l'invoquer avec confiance - et à l'imiter dans ses vertus.

Sainte Anne est mère de la sainte Vierge. Ce seul titre lui donne un droit incontestable à notre vénération. Pénétrés du plus profond respect envers sainte Anne, nous devons mettre en elle toute notre confiance. Dans nos besoins spirituels et temporels, nous devons réclamer son secours, et tout espérer de sa puissante médiation. Car elle a le pouvoir et la volonté de nous obtenir les grâces que nous solliciterons par son intercession.

1° Elle a le pouvoir de nous procurer les grâces qu'elle sollicite en notre faveur. Personne ne doute du pouvoir de Marie auprès de Jésus-Christ. Tout le monde sait qu'un fils qui aime tendrement une mère ne peut rien lui refuser. Celui qui a tant recommandé aux enfants l'amour envers leurs pères et mères, peut-il refuser quelque chose à la prière de Celle qui l'a porté dans son sein ? La fille sera-t-elle toute puissante et la Mère sans pouvoir ? Loin de cette pensée ! Elle est injurieuse à Marie : elle ne répond pas à la tendresse de son Fils.

Portez les yeux sur tous les monuments qui font l'ornement de l'enceinte de cette église. Qu'est-ce qu'ils vous représentent ? Des malades guéris, des pécheurs convertis, des affligés consolés, des hommes sauvés du naufrage et arrachés des bras de la mort. Et c'est à la puissante protection de sainte Anne qu'ils se croient redevables de ces prodiges. C'est à elle qu'ils ont fait hommage de ces marques de leur reconnaissance qui sont une preuve toujours parlante de la puissance de sainte Anne.

À un pouvoir si étendu, elle joint la volonté de nous secourir dans nos besoins. Jésus-Christ, en mourant, nous a donné la sainte Vierge pour être notre mère : elle nous a reçus pour ses enfants, et par cette heureuse et honorable adoption, nous sommes devenus les enfants de sainte Anne. Elle a donc pour nous la tendresse d'une Mère. Que de preuves elle en a fournies ! Pécheurs convertis, boiteux redressés, malades guéris, marins échappés aux dangers. C'est à la protection de sainte Anne qu'un grand nombre

d'entre vous est redevable des miracles que la miséricorde de Dieu a opérés en votre faveur. On ne voit plus, diront certaines personnes, de miracles s'opérer par l'intercession de sainte Anne. Elles se croiront même en droit de contester ceux des siècles passés !

Je conviens qu'il s'opère aujourd'hui peu de miracles. Le bras de Dieu n'est cependant pas raccourci, la puissance des saints n'est pas diminuée. Mais la piété, la dévotion et la foi sont presque éteintes dans nos cœurs. Si nous avions hérité des vertus de nos pères, si nous avions pour les saints le respect dont ils étaient pénétrés, les miracles de toute espèce se multiplieraient en notre faveur. Les malades recouvreraient la santé, les pécheurs trouveraient dans leurs larmes le pardon de leurs crimes.

Si le cours des miracles de la divine miséricorde est arrêté, si les saints cessent d'être nos médiateurs, quel droit avons-nous de nous plaindre ? Quelle confiance avons-nous dans la protection des saints ? Quelles prières leur adressons-nous ? Que faisons-nous pour mériter leur protection ?

Ennemis de Dieu, ennemis des saints et du culte que vous leur rendez, quel droit avez-vous à leur protection ?

Et vous chrétiens qui paraissez avoir confiance dans la protection des saints, vous allez les invoquer dans les lieux où l'on a coutume de ressentir les effets de leur puissante protection ; mais quels motifs vous y conduisent ? Ce n'est pas la piété et la dévotion, mais souvent le libertinage. Les assemblées de dévotion sont changées en parties de plaisir. Les pèlerinages ne sanctifient plus : ils sont pour plusieurs une source de péchés.

Voulez-vous avoir pour médiateurs les saints ? Voulez-vous avoir pour protectrice sainte Anne ? Invoquez-la dans vos besoins. Êtes-vous exposés à quelques dangers ? Ayez recours à elle. Êtes-vous en danger de perdre la vie ? Mettez en elle votre confiance. Êtes-vous sur le point d'éprouver des revers de fortune ? Implorez son assistance. Mais souvenez-vous toujours, lorsque vous demandez les biens temporels, de les demander pour une bonne fin, et avec soumission à la volonté de Dieu. Vous avez recours à sainte Anne pour lui demander le rétablissement de votre santé, et la conservation de vos jours ? Accompagnez cette prière de la promesse d'employer tous les instants de votre vie au service de celui de qui vous attendez la santé. Vous demandez les biens de la fortune ? Promettez d'en faire un bon usage, et surtout d'en répandre le superflu dans le sein des indigents.

Si Dieu ne vous exauce pas, n'en murmurez pas. Prenez même garde de vous en plaindre. Souvenez-vous que si Dieu ne vous accorde pas ce que vous lui demandez, il vous accordera d'autres faveurs. Il connaît mieux nos vrais intérêts que nous-mêmes, et en Père libéral et miséricordieux, il nous distribue ses bienfaits, et il choisit souvent ceux dont nous avons plus besoin.

Les secours que vous devez principalement demander, par l'intercession de sainte Anne, sont les secours spirituels. Êtes-vous sous l'esclavage du démon, chargés des chaînes de cet ennemi du salut ? Recourez à sainte Anne : comme Marie, elle est l'avocate et le refuge des pécheurs. Elle vous obtiendra la grâce de la conversion. Quelque fortes, quelque enracinées que soient vos passions, vous en triompherez avec la protection de sainte Anne. Nous avons tous une grande grâce à demander à Dieu : c'est le succès de la *mission que nous allons commencer*<sup>27</sup>. Il dépend de Dieu : lui seul peut mettre sa bénédiction.

Comment devez-vous recevoir le *Catéchisme*<sup>28</sup> qu'on vous annonce ? Vous devez le recevoir dans un esprit de reconnaissance et de foi. Nous devons le regarder comme un présent que Dieu nous fait dans sa

<sup>27</sup> Il s'agit peut-être de la grande Mission de 1805.

<sup>28</sup> *Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire Français*. Il fut approuvé par le cardinal Caprara, Légat du Pape, le 30 mars 1806.

miséricorde. La France est divisée. L'erreur y a fait des ravages. L'impiété y a soufflé l'esprit de division et de discorde. Mais le Seigneur a jeté un regard de compassion sur nous : il nous offre encore aujourd'hui un moyen de resserrer de plus en plus les nœuds qui doivent nous unir. Vous trouverez dans le catéchisme qu'on vous présente, la même morale et la même doctrine que vous avez apprises dans les différents diocèses de France. Les mêmes vérités ne seront plus présentées sous des termes différents à l'extrémité de l'Empire. Vous reconnaîtrez, non seulement aux vérités, mais aux termes mêmes, le catéchisme que vous aurez appris. Ce catéchisme n'étant point l'ouvrage d'un évêque en particulier, mais du légat et de tous les évêques de France, ne pourra plus être changé au gré de chaque évêque. Vous entendrez expliquer dans la vieillesse le même catéchisme que vous aurez appris dans votre jeunesse.

Il est presque en entier l'ouvrage d'un des plus grands évêques qu'ait eus l'Église de France. C'est l'ouvrage du grand Bossuet. Il n'est point l'ouvrage de l'autorité civile. Il a été fait sous les yeux et par les soins du légat. Il a été examiné et approuvé par les évêques.

Autographe. Arch. S.M.M., 18.

**SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.**

Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, de Ploërmel et de Rome.(AFIC).

Archives des Frères des Écoles Chrétiennes (FEC), Rome.

Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gabriel, Rome.

Archives des Filles de la Sagesse, Rome.

Archives des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois.

Archives des Missionnaires de la Compagnie de Marie (S.M.M.), Rome.

Archives Départementales du Morbihan, Vannes.

Chronique des Frères de Saint-Gabriel.

Chronique de Sœur Agathange (Fille de la Sagesse), Saint-Laurent-sur-Sèvre.

BAUDU François, *Les origines de la congrégation des Sœurs de Saint-Gildas*, Vannes, 1946.

CROSNIER Alexis, *Gabriel Deshayes, l'homme de la divine Providence*, Paris, 1917, 2 tomes : 482 et 446 pages.

GENDROT Marcel, *Gabriel Deshayes, l'audace de la Foi*, Rome, 1995.

LABBÉ Yves-Jean, *Gabriel Deshayes et sa spiritualité, Études Mennaisiennes*, Rome, 1991.

LANGLOIS Claude, *Le diocèse de Vannes au XIXe siècle*, Rennes, 1974.

LAVEAU François, *Vie de Gabriel Deshayes*, Vannes 1<sup>ère</sup> éd. 1854, 303 pages, 2<sup>e</sup> éd. 1866 : 375 pages.

LAVEILLE Auguste et COLLIN Charles, *Gabriel Deshayes et ses familles religieuses*, Paris, 1924, 580 pages.

## SOMMAIRE

Avant-Propos	1
Gabriel Deshayes : éléments biographiques	...
CURÉ D'AURAY, EN MARS 1805	...
Des pauvres de toutes sortes	...
Releveur de ruines	...
Bienfaiteur insigne des sourds-muets	...
Honneurs funèbres aux victimes de Quiberonj	...
ÉDUCATEUR DE LA JEUNESSE	...
Appel aux Frères des Écoles Chrétiennes	...
Soutien au Collège d'Auray	...
Les Frères de l'Instruction Chrétienne en Bretagne	...
Les Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit	...
Les Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gildas	...
ADIEU À AURAY	...
Vers de plus larges horizons	...
Annexe I. Un sermon du Curé d'Auray, à Sainte-Anne d'Auray.	...
Sources et bibliographie	...

## TABLE DES DOCUMENTS

1	22 mars 1800	G. Deshayes au Préfet d'I. et V.
2	30 frimaire an X	Audience au tribunal de Montfort
3	17 mars 1805	Mgr de Pancemont à M. Deshayes père
4	17 mars 1805	Mgr de Pancemont au curé de Beignon
5	mai-juin 1810	Prospectus de la Chartreuse d'Auray
6	1812	G. Deshayes au Ministre de l'Intérieur
7	30 avril 1812	Situation des Sœurs à la Chartreuse d'Auray
8	2 août 1812	G. Deshayes au P. Duchesne
9	30 juin 1814	Filles de la Sagesse au Duc d'Angoulême
10	4 mai 1811	G. Deshayes au Conseil municipal d'Auray
11	fin 1811-1812	Traité avec les Frères des Écoles Chrésiennes
12	15 mars 1813	G. Deshayes au Recteur d'Académie, Rennes
13	14 octobre 1815	G. Deshayes au Recteur d'Académie, Rennes
14	31 janvier 1817	G. Deshayes au Recteur d'Académie, Rennes
15	16 avril 1816	G. Deshayes au F. Gerbaud, supérieur général
16	16 août 1818	G. Deshayes au F. Gerbaud, supérieur général
17	décembre 1816	G. Deshayes au Recteur d'Académie, Rennes
18	6 avril 1817	G. Deshayes à M. Le Priol, Recteur d'Académie
19	6 juin 1819	Traité d'Union G. Deshayes- J. de la Mennais
20	1826	Convention entre G. Deshayes et de la Mennais
21	3 novembre 1820	Établissement des Sœurs à Beignon
22	17 janvier 1821	Élection de G. Deshayes : supérieur général
23	13 mai 1835	G. Deshayes à M. Féry
24	19 septembre 1836	Sur les origines de la congrégation de St-Gildas
25	8 janvier 1837	G. Deshayes au P. Lamarche à Rome